

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&LOIRE

Mairie de **CHINON**

- JLL/ML : 2025.03

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

PROCES-VERBAL

Séance du MARDI 25 MARS 2025

Sous la présidence de Monsieur DUPONT Maire

Date des convocations : mardi 11 mars 2025 et mercredi 19 mars

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SONT PRESENTS :

Monsieur DUPONT, Monsieur MAUCORT, Madame LAMBERT, Monsieur DAMMERY, Madame LAGRÉE, Monsieur DUCHESNE, Madame BOISNIER, Monsieur BILLARD, Monsieur NARDI, Madame GACHET, Madame BERGER, Monsieur DAUDIN, Madame VUILLERMOZ, Monsieur BERTRANDA, Madame RUFET, Monsieur DAVIET, Monsieur BERTRANDA

ONT DONNE PROCURATION :

M. CHEMINOT	à	M. DAMMERY
M. PLOUZEAU	à	M. DUPONT
Mme MARTINEAU	à	Mme LAGRÉE
Mme DEVAUD-LETERME	à	Mme BOISNIER
Mme BELLUT	à	Mme LAMBERT
M. PLANCHON	à	M. MAUCORT
Mme BAUDIN	à	M. DAVIET
M. LAPORTE	à	Mme RUFET
M. BAUMEL	à	Mme VUILLERMOZ
M. FLEUREAUX	à	M. DUCHESNE

■ ABSENTS EXCUSES :

M. GOUPIL
M. CHEMINOT
M. PLOUZEAU
M. PELLETIER
Mme MARTINEAU
Mme DEVAUD-LETERME
Mme BELLUT
M. PLANCHON
Mme BAUDIN
M. LAPORTE
M. BAUMEL
M. FLEUREAUX
Mme RICHER

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Marlène GACHET

JLL/ML : 2025.03

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 MARS 2025**

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2025-027 Attribution de la Délégation de Service Public brocante mensuelle 2025-2027

FINANCES

2025-028 Approbation du compte de gestion 2024

2025-2029 Compte administratif et affectation du résultat 2024

2025-030 État récapitulatif annuel des élus siégeant au Conseil municipal - Année 2024

2025-031- Vote du Budget Primitif 2025

2025-032 - Vote des taux d'imposition 2025

2025-033 - Modification des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement 2025

2025-034 - Tarifs municipaux 2025

2025-035 - Valorisation des locaux du FLES 2024

2025-036 - Vente ou destruction de biens

DEVELOPPEMENT CULTUREL

2025-037 - Eglise Saint-Maurice de Chinon - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

FINANCES

2025-037 Verbalisation à tort d'un riverain place Saint-Mexme

PERSONNEL

2025-038 - Temps de travail à temps partiel - Modalités d'application

2025-039 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du pôle « emploi public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire

2025-040 - Convention de mutualisation du service des Affaires foncières de la CC-CVL auprès de la Mairie - Renouvellement

2025-041 - Tableau des effectifs - Avril 2025 - Modification

URBANISME - AFFAIRES FONCIERES

2025-042 - OPAH RU - Aides aux particuliers

2025-043 - OPAH RU - Aides façades aux particuliers

ENVIRONNEMENT

2025-044 - Approbation de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039

AFFAIRES SCOLAIRES

2025-045 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Claude Monet

2025-046 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Maternelle Jacques Prévert

DEVELOPPEMENT CULTUREL

2025-047 Reconstitution des tarifs 2023 et 2024 des visites guidées pour l'année 2025

2025- 048 Vente par l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire des billets des événements organisés par la Direction Culture Sport et Vie Associative

Le mardi 25 mars 2025, s'est tenu e la réunion du Conseil Municipal.

A 19H00 M. Le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint.

Madame GACHET est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 février 2025 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

Ensuite, Monsieur DUPONT aborde l'ordre du jour.

DECISIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

Décision n°2025-010 du 07/02/2025 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière - BARRAULT - Concession 2721 - Emplacement B5-T20

Décision n°2025-011 du 07/02/2025 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière - CAUMONT - Concession 3241 - Emplacement F2-T15

Décision n°2025-012 du 07/02/2025 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière - DUPONT - Concession 1526 - Emplacement A11-T75

Décision n°2025-013 du 07/02/2025 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière - LAFEUILLE - Concession 2657- Emplacement A4-T12

Décision n°2025-014 du 07/02/2025 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière - SMIGIELSKY - Concession 2706 - Emplacement C1-T11

Décision n°2025-015 du 07/02/2025 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière - DUNAIS - Concession 1489- Emplacement B9-T49

Décision n°2025-016 du 07/02/2025 : Octroi d'une concession dans le cimetière – SIMEREY - Concession 3708 - Emplacement G4-T4

Décision n°2025-017 du 07/02/2025 : Octroi d'une concession dans le cimetière – VIGOUROUX - Concession 3709 - Emplacement A10-T62

Décision n°2025-018 du 07/02/2025 : Octroi d'une concession dans le cimetière – PLATEL - Concession 3711 - Emplacement Col8-Case4

Décision n°2025-019 du 07/02/2025 : Octroi d'une concession dans le cimetière – COTRON- Concession 3710 - Emplacement H1-EC4

Décision n°2025-020 du 07/02/2025 : Octroi d'une concession dans le cimetière – HUGUET PELLETIER - Concession 3712- Emplacement Col58-Case5

Décision n°2025-021 du 13/03/2025 : Demande de subvention pour la sécurisation de l'entrée de la rue Porte du Château, par la création d'un rétrécissement de la voirie et d'un trottoir élargi à Chinon ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2025-157 - rectification d'une erreur matérielle de numérotation

Afin de réaliser des travaux de la rue Porte du Château, le seul axe d'entrée Nord reliant la ville haute à la ville basse qui est très endommagée, étroite et abrupte, il est envisagé de réduire physiquement le carrefour et l'accès à la rue afin que ces gros véhicules ne puissent plus s'y engouffrer, cela permettra aussi de réduire significativement la vitesse.

Le coût de cette opération est estimé à 48 647,00 € HT, soit 58 376 € TTC. La Ville de Chinon sollicite en ce sens, l'attribution d'une subvention au titre des amendes de Police auprès du Département d'Indre et Loire pour prendre en charge une partie des frais.

Ces travaux pourraient être confiés à l'entreprise TPPL dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

2025-027 Attribution de la Délégation de Service Public brocante mensuelle 2025-2027

Madame LAGRÉE présente le dossier.

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 4 février 2025, de continuer à déléguer l'organisation de la brocante mensuelle de CHINON ; le contrat en cours arrive à échéance le 30 mars 2025.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics « www.pro-marchespublics.com » et sur le site de la Ville le 5 février 2025.

La date limite de réception des dossiers était fixée au lundi 10 mars 2025 – 12h00.

Compte tenu du montant total des sommes dues au délégataire (inférieur à 106 000 €), il s'agit d'une procédure simplifiée (article L 1411-12 du CGCT).

Deux dossiers déposés sur la plateforme.

Dans le cadre d'une procédure simplifiée, la Commission de Délégation de Service Public n'a pas obligation de se réunir, cependant Les membres de la Commission Délégation de Service Public se sont réunis le lundi 17 mars dernier pour étudier les candidatures.

L'entreprise FRERY avait déposé une offre, puis la retirée 1 heure après.

L'offre de Monsieur Thierry ORMAL remplit tous les critères définis dans le règlement de la consultation.

Il est proposé de retenir l'offre de Monsieur Thierry ORMAL

Les caractéristiques de la brocante sont inchangées par rapport à la convention précédente.

Le tarif du ml est maintenu à 5,20 € pour la durée de la convention soit du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2027 (30 mars 2027). X, pour fidéliser les exposants et éviter d'avoir moins de brocanteurs lors des journées où la météo est maussade, a mis en place un système de contrat d'abonnement à tarif préférentiel de 6 mois consécutif défini ainsi :

METRE	4 m	5 m	6 m	7 m	8 m	9 m	10 m
TARIF							

Pour mémoire, le montant versé actuellement est de 1 200,00 € / mensuel.

Madame LAGRÉE précise que Monsieur Ormal, l'actuel titulaire du marché de Délégation du Service Public, pour fidéliser les exposants et éviter d'avoir moins de brocanteurs lors des journées où la météo est maussade, a mis en place un système de contrat d'abonnement à tarifs préférentiels de 6 mois consécutifs. Actuellement nous avons un montant versé par M. Ormal de 1 200 euros. Nous avons décidé de laisser le même montant. C'est une relation que l'on a avec M. Ormal depuis plusieurs années qui est très productive. Pour ceux qui peuvent venir le 3^e dimanche du mois, on voit que la qualité des exposants est clairement là, et même si des fois le temps est maussade, il a réussi à assurer une régularité de la venue de ses exposants, ce qui en fait un réel outil de rayonnement pour notre ville de Chinon. La deuxième offre qui a été postée sur la plateforme était celle du groupe Fréry, qui est actuellement délégataire de nos campings ; du camping de Chinon et de Chouzé-sur-Loire. Une heure après avoir déposé son offre, il a envoyé un mail pour dire que finalement il ne voulait pas postuler à cet appel d'offre. Donc on l'a appelé pendant la commission et il nous a expliqué que ce n'était pas son souhait, il voulait qu'on comprenne qu'il était potentiellement intéressé pour d'autres délégations ou en tout cas à l'avenir peut-être reprendre. Là on n'est pas dans l'avenir, c'était à l'instant T, et donc il nous a dit qu'il ne souhaitait pas postuler. Donc on a une offre recevable qui est celle de M. Ormal et qui nous convient très largement puisque c'est déjà le délégataire actuel.

Monsieur Le Maire ajoute que M. Ormal qui est depuis 12 ans le gestionnaire de la brocante mensuelle a fait un gros travail d'abord de stabilisation et de sélection de ces brocanteurs. Il en a diminué le nombre, mais il a supprimé tous ceux qui étaient des pseudo-brocanteurs, en tout cas qui n'apportaient pas du matériel qualitatif. Ce qui a augmenté le niveau de façon très considérable. Le vrai contre-exemple était la dernière, malheureusement, où il est tombé des halberdes et à 14 heures, la plupart avaient rangé leurs stands. Mais malgré tout, il arrive à faire venir du monde, y compris quand il y a des périodes de temps qui sont moins agréables, l'hiver. On a quand même des fréquentations avec au moins une soixantaine d'exposants pour les journées qui sont les moins fréquentées. C'est même un joli travail qui a été mené. Nous sommes contents de l'avoir car c'est un vrai professionnel qui accompagne la collectivité. Et pour ne rien cacher, il nous a fait aussi une proposition parce qu'il envisage de prendre sa retraite prochainement, enfin après ce contrat. En tout cas de préparer une éventuelle internalisation de ce travail. Vous savez qu'aujourd'hui le service de la police municipale gère déjà le marché du jeudi. Pour la brocante, il se dit peut-être qu'en travaillant, en tutorant des agents, il y a peut-être une capacité à pouvoir professionnaliser quelqu'un et garder la ressource en interne plutôt que d'avoir un recours en externe. Donc c'est quelque chose que l'on étudiera avec lui au cours de cette délégation pour trouver le bon format à cette réponse.

Sans question, ni remarque supplémentaire, Madame LAGRÉE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le choix du délégataire du service public de la brocante mensuelle de CHINON ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de délégation avec Monsieur Thierry ORMAL pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025 et à accomplir tous actes, formalités et diligences nécessaires à son exécution.

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-028 Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des Comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le compte de Gestion de l'exercice 2024 de la Mairie de Chinon dressé par le comptable public, reprend les prévisions budgétaires ainsi que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024.

Considérant que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur,

DEBAT :

Monsieur Le Maire : Le compte de gestion est l'outil que la direction du comptable public opère sur les crédits de la collectivité. Le compte de gestion de l'exercice 2024 de la ville de Chinon est dressé par le comptable public, qui reprend évidemment les prévisions budgétaires ainsi que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024. Le compte de gestion n'appelle ni d'observation ni réserve de la part de l'ordinateur. Il est de coutume que le compte de gestion et le compte administratif soient en parfaite harmonie, puisque ce sont les mêmes comptes qui sont arrêtés. Alors, au travers de l'exercice comptable qui vous est proposé ici, sur

le compte de gestion, on est sur l'exercice 2024, le résultat de l'exercice en investissement, et avec un résultat négatif, en fin de compte, il y a des recettes de l'exercice, qui sont inférieures aux dépenses de l'exercice à hauteur de 448 100,42 €, qui demandent donc un besoin de financement. Sur le fonctionnement, on a un résultat excédentaire d'1044 313,06 €. Le solde de clôture de l'exercice est donc de 602 053,46 € en investissement, de moins 602 053,46 €, puisque le résultat de clôture de l'année précédente était de 153 953,04 €. Donc si on l'additionne à 448 100,42 €, on arrive à ses 602 053,46 €. Et pour le fonctionnement, le résultat 2023 était excédentaire à hauteur de 4 061 057,47 €. On avait une part affecté à l'investissement à hauteur de 207 919,79 €. Si on ajoute les 1 044 313,06 €, on a donc un résultat excédentaire de fonctionnement à la clôture qui est de 4 897 450,74 €. Et évidemment, si on déduit les 602 053,46 € de besoin de financement de l'investissement, on a un total de 4 295 397,28 €. Sur les éléments nécessaires, sur la bascule et sur les opérations financières qui doivent être faites derrière.

Le compte de gestion, en investissement, pour le résultat de l'exercice, on a moins 448 100,42 €. Et si on reporte les éléments avec une opération d'ordre non budgétaire qui est là purement du compte 1069 les 40 000 euros qui sont dedans, on a moins 448 100,42 € et moins 40 000 cumulés avec le résultat antérieur reporté à l'investissement qui est de 37 106,34 euros. On a un solde de clôture de 525 206,76 euros. Pour le fonctionnement, 3 853 137 plus 1 044 313 millions, on revient bien aux 4 897 450 € que nous avons tout à l'heure. Donc un exercice cumulé de 4 295 397,28 €. Donc le compte de gestion s'équilibre sur ces montants, que l'on retrouvera dans le compte administratif. Donc évidemment il nous est transmis le calcul du besoin de financement de la section d'investissement, je vous l'ai donné tout à l'heure, avec les déficits qui étaient opérés et qui doivent nous permettre de clôturer l'ensemble de l'opération. Donc sur l'affectation du résultat, on le verra tout à l'heure puisqu'il faudra, avec le compte administratif, proposer l'affectation du résultat du budget 2024 vers le budget 2025 qui nous permettra de flécher les crédits nécessaires pour cette opération.

J'en profite pour saluer et excuser Monsieur Bertrand Viano, notre comptable qui opère les opérations avec le service finances de la collectivité et l'ensemble de ces services parce qu'il y a un bon travail de transversalité avec eux. La clôture des comptes a été un peu pénalisée cette année, car l'exercice comptable et budgétaire de la France a été un peu perturbée. La loi de finances qui devait être votée en décembre 2024 ne l'a été qu'au début février 2025. Malheureusement, il y a eu un tas de reports de ces données, donc on a eu les comptes consolidés assez tardivement, mais qui permettent de les présenter aujourd'hui, et de pouvoir avoir des crédits clairs pour l'imputation sur le projet de budget 2025 que nous verrons juste après.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *ADOpte le compte de gestion du comptable public pour le budget 2024 de Mairie de Chinon, certifiés conforme par l'ordonnateur ;*
- *DIT que les opérations budgétaires et les résultats portés sur chacun d'eux sont identiques à ceux arrêtés aux comptes administratifs de l'exercice 2024 et qu'il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.*

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-029 Compte administratif et affectation du résultat 2024

EXPOSE :

Vu l'article L2311 et l'article R2311-13 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Section de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :	11 711 615,52
Recettes de Fonctionnement :	12 755 928,58
Résultat de l'exercice :	1 044 313,06
Excédent antérieur reporté :	3 853 137,68

Résultat Final : 4 897 450,74

Section d'investissement :

Dépenses d'Investissement :	3 220 083,07	Reste à Réaliser 462 165,35
Recettes d'Investissement :	2 771 982,65	326 122,11
Résultat de l'exercice :	-448 100,42	
Apurement 1069	-40 000,00	
Déficit Antérieur reporté	-37 106,34	

Résultat Final : - 525 206,76 - 136 043,24

Résultat d'Investissement y compris les RAR - 661 250,00

Affectation du Résultat :

Compte 106 Réserves (RI) : 661 250,00
Compte 001 déficit reporté (DI) : 525 206,76
Compte 002 excédent reporté (RF) : 4 236 200,74

Monsieur Le Maire : Je vais faire une opération de transfert de présidence de séance à mon premier adjoint, Éric MAUCORT, qui procédera à la présidence de séance pour cette délibération et qui fera qu'au moment où les questions auront été posées, je quitterai la salle pour que le vote puisse se faire en l'absence de l'ordinateur sur le compte administratif.

Monsieur MAUCORT : Merci, M. le maire. Et donc, pour présenter le compte administratif, je vais donner la parole à Jean-Luc Dupont.

Monsieur Le Maire : Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 11 711 615,52 €, les recettes de fonctionnement à 12 755 928,58 €, ce qui nous fait un résultat de l'exercice en fonctionnement à hauteur d'un 1 044 313,06 €. Si on reprend l'excédent antérieur reporté, donc celui que nous avons cumulé sur les exercices présidents, nous arrivons à 4 897 450,74 € en résultat final. Sur l'investissement, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 220 083,07 € avec des restes à réaliser à hauteur de 462 165,35 €, les recettes d'investissement sont de 2 771 982,65 € avec des restes à réaliser à hauteur de 326 122,11 €. Le résultat d'exercice est donc déficitaire à hauteur de 448 100,42 euros. L'apurement du compte 1069, on le verra tout à l'heure dans le projet de budget 2025, il reste encore deux exercices, 25 et 26, pour clôturer cet apurement de la maquette budgétaire. Le déficit antérieur reporté était de 37 106,34 euros. On arrive donc à un résultat final de 525 206,76 sur les dépenses et les recettes d'investissement. Dans les restes à réaliser, il y a un déficit de 136 043,24 euros. Si on additionne ces deux montants, il y a un résultat d'investissement comprenant les restes à réaliser qui s'élève à hauteur de 661 250,00 euros. Il vous est donc proposé d'affecter le résultat à hauteur de 661 250,00 € pour le compte 106 qui sont les réserves d'investissement et 525 206,76 € sur le compte 01 de déficit reporté, les déficits d'investissement. Ensuite, le compte 02, excédent reporté à hauteur de 4 236 200,74 €. Vous le savez, la mécanique d'imputation permet ensuite que ces comptes viennent nourrir le budget de l'exercice 2025 qui sera proposé derrière.

Le Maire se retirant au moment du vote.

Monsieur MAUCORT : Je vais vous proposer d'adopter le compte administratif 2024 et d'approuver l'affectation du résultat du budget de la mairie de Chinon tel que cela vient d'être présenté, c'est-à-dire, comme vous aimez les chiffres, je les redonne, 661 250,00 euros en compte 106 en réserve, 525 206,76 euros en déficit reporté et un excédent global reporté de 4 236 200,74 euros. adopté.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. LAPORTE, NON-PARTICIPATION : M. DUPONT) :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2024 ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 du budget de la Mairie de Chinon.

V	P	C	A
26	24	0	1 (M. LAPORTE) 1 NON-PARTICIPATION (M. DUPONT)

2025-030 État récapitulatif annuel des élus siégeant au Conseil municipal - Année 2024

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211.12 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations 2020-045 et 2020-046 en date du 16 juillet 2020 fixant les taux des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués de la Ville de Chinon ;

Considérant l'obligation de transparence ;

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) ;
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT) ;
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT) ;
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** des éléments suivants :

- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus du Conseil municipal au titre de l'année 2024 :

	Montant BRUT annuel perçu pour chaque élu
Maire Jean-Luc DUPONT	27 216,24 €
Premier Adjoint Eric MAUCORT	12 986,64 €
Adjoint au Maire Christelle LAMBERT Daniel DAMMERY Sophie LAGRÉE Jean-Luc DUCHESNE Chantal BOISNIER Patrick GOUPIL	10 636,68 €
Conseiller municipal délégué Hélène BERGER Marylène GACHET Jean-Marc NARDI Arnaud-Nicolas PLANCHON	3 829,68 €
Jean-François DAUDIN	1 851,01 €
Eric FLEUREAUX	1 978,67 €

- Indemnités perçues au titre d'autres fonctions en 2024 :

	Montant BRUT annuel perçu pour chaque élu
Président Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) Jean-Luc DUPONT	18 453,00 €
Vice-Président Syndicat Mixte Intercollectivités Transports Scolaires Pays de Rabelais (SMITS) Christelle LAMBERT	1 061,04 €
Président Communauté de communes Chinon Vienne et Loire Jean-Luc DUPONT	27 637,44 €

Vice-président Communauté de communes Chinon Vienne et Loire Daniel DAMMERY Sophie LAGREE	8 281,92 €
Conseiller Communautaire délégué Chinon Vienne et Loire Jean-Luc DUCHESNE Patrick GOUPIL	4 054,56 €

- Etat annuel 2024 des dépenses de frais de mission et de déplacement des élus :

FRAIS DE MISSIONS ET DEPLACEMENTS (article 65312/65322)	Bénéficiaires	Montants versés
Participation au 106^{ème} congrès des Maires à Paris du 19 au 21 novembre 2024 : Hôtel : Jean-Luc Dupont, Maire	Selectour Rayssac Voyages	285,20 €
Train : Sophie Lagrée, Adjointe - Chantal Boisnier, Adjointe – Eric Maucort, Adjoint – Eric Fleureaux, Conseiller municipal délégué		423,80 €
Hôtel : Sophie Lagrée, Adjointe		562,00 €
Jumelage Hofheim (Allemagne) du 18 mai au 22 mai 2023 : Remboursement frais (déplacement, hôtel) : Jean-Luc Dupont, Maire	Jean-Luc DUPONT	366,36 €
Participation au 78^{ème} congrès des Maires d’Indre-et-Loire à Tours le 04/12/2024 : Repas : Jean-Luc Dupont, Maire – Sophie Lagrée, Adjointe – Eric Maucort, Adjoint – Chantal Boisnier, Adjointe – Jean-Luc Duchesne, Adjoint - Eric Fleureaux, Conseiller municipal délégué – Olga Martineau, Conseillère municipale	Association des Maires d’Indre-et-Loire	273,00 €
Déplacement Paris le 29 octobre 2024 : Train : Jean-Luc Dupont, Maire - Eric Fleureaux, Conseiller municipal délégué	Selectour Rayssac Voyages	304,54 €
Remise du label Sports à Rouen octobre 2024 : Hôtel : Eric Fleureaux, Conseiller municipal délégué	Selectour Rayssac Voyages	83,71 €
Salon de l'agriculture – Paris le 28 février 2024 : Train : Jean-Luc Dupont, Maire	Selectour Rayssac Voyages	112,20 €
Déjeuner-débat "Julie Gayet" le 06/03/2024 à Fondettes : Hélène Berger, Conseillère municipale déléguée- Christelle Lambert, Adjointe	Association des Maires d’Indre-et-Loire	82,00 €
Assises Association des Petites Villes de France (APVF) les 19 et 20 septembre 2024 à Amboise : Hôtel : Sophie Lagrée, Adjointe	Hôtel Ibis	83,80 €
Inscription assises APVF : Jean-Luc Dupont, Maire - Sophie Lagrée, Adjointe	APVF	230,00 €

Déplacements Paris – Ville d’art et d’histoire 22-24 novembre 2024 : Train aller-retour : Jean-Luc Duchesne, Adjoint	Selectour Rayssac Voyages	121,10 €
Association des Maires de France – Chambord le 28 novembre 2024 : Hôtel : Jean-Luc Dupont, Maire	Selectour Rayssac Voyages	147,66 €
Total des Frais de Missions et de déplacements des élus réglés sur l'année 2024 :		3 075,37 €

- Pour l'année 2024, aucun avantage en nature n'a été attribué.

V	P	C	A
26	26	0	0

Madame BOISNIER quitte la salle

2025-031 Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu l'article L2311 et l'article R2311-13 du code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'avis favorable de la Commission finances du lundi 10 mars 2025 ;

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et le débat d'Orientations Budgétaires lors du Conseil Municipal du 04 mars 2025 ;

DEBAT :

Monsieur Le Maire : Notre récente séquence budgétaire récente du rapport des orientations budgétaires n'est pas très lointaine, puisqu'elle date du 4 mars, donc on l'a tous encore en tête. Pour autant, je reviens sur les grands équilibres et j'essaie de voir comment les choses se projettent. On a essayé de vous projeter aussi sur le tableau, les exercices réalisés précédemment, ce qui permet d'avoir, toutes choses égales par ailleurs, des consolidations de ces éléments.

En budget prévisionnel pour l'exercice 2025 en fonctionnement, on propose donc 15 113 201 euros, dont une quote-part importante de virement à la section d'investissement à hauteur de 2 798 200 euros.

On a un projet de budget d'investissement à hauteur de 7 774 766 euros, ce qui fait un total de dépenses en fonctionnement d'un investissement qui s'équilibre à 22 887 967 euros.

Sur les recettes, en fonctionnement, on propose des recettes à hauteur de 15 113 201 euros et en investissement à hauteur de 7 774 766 euros, dont évidemment les virements de la section de fonctionnement à hauteur de 2 798 200 €, ce qui vient s'équilibrer en recettes à hauteur de 22 897 967 euros. Pour le détail de la section de fonctionnement sur les grands chapitres, vous avez donc le résultat d'exploitation reporté de l'année N-2 qu'on vient de voir à l'instant avec l'affectation du résultat au compte 02 à hauteur de 4 236 200,74 €. Ensuite, On a un certain nombre de lignes qui sont des écritures d'ordre ou des atténuations, mais qui sont des éléments techniques du budget et qui ne demandent pas de gros commentaires. Les atténuations de charges à hauteur de 7 000,26 €. Des opérations d'ordre de transfert entre sections qu'on a du mal à planifier puisqu'elles arrivent au fil de l'eau au cours de l'année, donc elles ne sont pas à préinscrire. Ensuite, la vente de produits fabriqués, prestations de services, c'est tout ce qu'on a. C'est par exemple la cantine scolaire, toutes les recettes de stationnement qui apparaissent dans cet îlot. Les impôts aux taxes pour une quote-part hauteur de 400 000 euros. La fiscalité locale. Dans le budgétaire prévisionnel, on a inscrit 7 900 000 euros. J'ai une bonne nouvelle.

On a reçu hier l'état 1259 qui nous précise les recettes réelles de la collectivité, qui fait apparaître un montant de recettes à hauteur de 7 953 221 €. Donc, légèrement supérieure à la prévision à 7,9 millions. Donc, on a une dynamique des bases, mais je vais vous l'expliquer juste après. On a reçu en parallèle la signification du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales), le dispositif de lissage conjoncturel, qui, lui, s'élève à 57 857 euros, ce qui fait que ce qu'on a en plus en recette fiscale, on le perd sur le prélèvement qui est opéré par l'État, n'ayant pas actuellement les éléments d'imputation du DILICO. Hier, Bertrand Viano m'informait que la Direction Générale des Finances Publiques, n'avait pas l'imputation sur quel article budgétaire ? Peut-être le 014. Vous le verrez, il y a les atténuations de produits 014. Ce sera peut-être là qu'on devra le mettre, mais on ne l'a pas. Donc ce que j'ai proposé pour cette séance, c'est que l'on n'augmente pas les recettes de la fiscalité avec le montant. Mais quand on aura le dispositif d'application du DILICO, on fera une décision modificative budgétaire qui intégrera et les recettes supplémentaires et les dépenses supplémentaires avec les bons montants. Ensuite, les dotations, subventions et participations. Le chapitre 74 au niveau des recettes, vous l'avez à hauteur de 1,4 million d'euros. Les autres produits de gestion courants ont 120 000 euros, les produits financiers, 370 000 euros, les produits exceptionnels, par définition, ils sont exceptionnels, donc ils ne sont pas prévisibles. On arrive bien à un montant de 15 113 201 euros. Sur les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général, elles étaient en 2023 à 3 938 700 €, en 2024 à 3 646 532 €, et on propose en 2025 de les faire baisser à 3 575,058 €. Alors, pourquoi une telle baisse ? Majoritairement, ce sont les impacts énergétiques. En 2023, on a pris de plein fouet la hausse du coût du gaz et de l'électricité et malgré un plan de sobriété qui a fait baisser très considérablement la consommation, le prix ayant doublé pour l'électricité et triplé pour le gaz, malheureusement, l'impact budgétaire a été important. Il y a eu une certaine baisse l'année dernière et il y en aura encore à nouveau, une autre cette année sur les charges à caractère général, même si on n'est pas revenu à un niveau d'avant la crise énergétique, puisque le coût de l'énergie est encore supérieur au niveau auquel il était juste avant la crise. Sur les charges de personnel et les frais assimilés, le compte 0,12, on avait un montant à 5 434 000 € l'année dernière sur le budget. On propose de passer à 5 880 000 € mais parce qu'il y a des augmentations importantes qui ont été décidées par l'État. Au niveau de la Caisse nationale des retraites, il y a trois points. Le glissement vieillesse et technicité qui pèsent pour 4%, les augmentations de l'URSSAF, un certain nombre de points, et aussi quelques prévisions de renfort de postes pour cette année budgétaire 2025. Sur le compte 014, je vous l'ai dit, l'atténuation de produits, ce compte-là, c'est ce qu'on paye au titre de l'attribution de compensation avec la communauté de communes ou pour les services mutualisés de la police et de la communication. Pour vous donner les grands ordres de grandeur, on a 660 000 euros sur la CLECT pour les attributions de compensation. Et on y ajoute, sur ces volets-là, 190 000 euros du FPIC, le Fonds de Péréquation Intercommunal auquel la ville est contributrice au travers de ses recettes. Ensuite, on a les autres charges de gestion courante, donc le chapitre 65, à hauteur de 750 000 euros. Là-dedans, vous retrouvez le service départemental d'incendie de secours pour près de 200 000 euros par an, les indemnités des élus, l'URSAF, l'IRCANTEC, les participations de frais de scolarité, mais aussi toutes les subventions aux associations culturelles, sportives et caritatives qui sont imputées dans ce chapitre. Le chapitre 66, les charges financières, c'est les intérêts d'emprunt. Vous le verrez, les intérêts de l'emprunt se payent en dépenses de fonctionnement, alors que le remboursement du capital se paye en dépenses d'investissement. C'est le delta. Donc 325 000 euros. Les charges exceptionnelles à hauteur de 15 000 euros au chapitre 67. Une dotation aux provisions semi-budgétaires, donc 10 000 euros. Le virement de la section d'investissement à hauteur de 2 798 200 euros, et les opérations de transfert d'ordre, le 042, que vous retrouverez juste après dans la section d'investissement à hauteur de 910 000 euros. Tout ça s'équilibrant à 15 113 201 euros. Sur la section d'investissement, le chapitre 010 (dotation de fonds de réserve et réserve), on est à 911 250 euros avec des réserves, des couvertures de déficit à hauteur de 661 250 euros. C'est ce qu'on a vu tout à l'heure dans l'imputation du résultat. Vous retrouvez le même montant. Les subventions d'investissement à hauteur de 413 322,11 euros. Le chapitre 13. Ensuite, on a les emprunts, dettes et assimilés. C'est la proposition d'emprunt d'équilibre, mais dont on a expliqué lors du rapport des orientations budgétaires il est largement augmenté puisque, en fin de compte, il apparaît ici à 2 611 000,993 centimes. Notre objectif d'atteinte est d'avoir un emprunt d'équilibre qui soit contenu entre 1,2 million et 1,5 million d'euros en fonction des participations financières à la fois de l'État mais de tous les autres partenaires financiers. Je veux parler du Conseil départemental, de la région au travail du contrat de revalorisation régionales de solidarité des territoires, mais aussi, on le verra sur le programme d'investissement, de fonds de concours qui pourrait se voir venir apporter des recettes supplémentaires à la ville. Au niveau du chapitre 027 (les autres immobilisations financières) on a un montant autour de 50 000 euros. Des produits, sur l'immobilisation à zéro pour l'instant. Au 021, le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 798 200,42 euros. Les opérations d'ordre qu'on avait tout à l'heure au 042 (les dépenses de fonctionnement), on les retrouve en recettes de fonctionnement au 040 pour 910 000 euros. Les opérations patrimoniales (041) à hauteur de 50 000 euros. Des travaux effectués d'office, pour 30 000 euros, que nous avons diligentés pour la consolidation du mur de la rue du docteur Gendron début janvier 2025 et payé d'avance, mais vous verrez que dans les dépenses, là on les a en recettes. On les a inscrits en recettes parce qu'elles vont être facturées, on les aura évidemment en dépenses parce qu'on a fait des travaux effectués d'office. Si on passe sur les dépenses d'investissement, on retrouve au 01, le solde d'exécution, le déficit qu'on a décidé d'affecter le résultat ici, donc 525 206,76 euros. Les immobilisations corporelles, dont 38 754,77 €, dont des restes à réaliser à hauteur de 4 754,77 €. Une subvention d'équipement versée pour 461 481,70 €, dont un reste à réaliser à hauteur de 92 568,70 €. Des immobilisations corporelles à hauteur de 3 403 879,41 €. On y reviendra. C'est le volet d'investissement qui est planifié juste après, dont des restes à réaliser à hauteur de 331 668,52 euros. Les immobilisations en cours, là encore, les investissements, 1 885 443 36 € dont 3 673,36 € de reste à réaliser. Les emprunts et dettes assimilées, c'est le remboursement du capital à hauteur de 1 380 000 €. Une opération patrimoniale à hauteur de 50 000 euros. Vous l'aviez de l'autre côté au 041 dans les recettes et vous l'avez en dépenses. Les travaux effectués d'office, dont je vous ai parlé

pour 30 000 euros. Tout ça venant s'équilibrer à hauteur de 7 774 766 euros sur le budget d'investissement. Alors si on rentre un peu plus dans les projets d'investissement et donc en détail dans les sous-chapitres qui composent ce budget d'investissement. Vous avez d'abord l'apurement du compte 1069. Je vous l'ai dit, c'est un apurement budgétaire. Il y avait 200 000 euros à lisser sur 5 exercices. Donc il reste à payer 2025 et 2026. Donc on a réinscrit cette année 40 000 euros d'apurement du compte 1069. Sur les affaires foncières, on a proposé d'inscrire 15 000 euros, sachant qu'il y avait des restes à réaliser autour de 14 065,09 euros, ce qui fait un budget disponible de 29 356,09 euros. Pourquoi la somme n'a pas été constituée de façon plus importante au regard des autres années? En fin de compte, la ville ayant contribué au capital de la Société publique Locale (SPL) Chinois-Vienne et Loire d'investissement, on a cet outil commun pour permettre d'investir dans le foncier. Donc, on a prévu quelques sommes, mais le gros de l'effort étant constitué au niveau de la SPL. Sur l'article 202 qui concerne la voirie, on a un budget prévisionnel de 250 000 euros avec des restes à réaliser 2024 à hauteur de 47 075,16 euros, ce qui fait un budget disponible de 297 075,16 euros dont la commission infrastructure arbitrera les imputations. L'éclairage public, vous le savez, pour le programme 203, un programme important. Il y a eu 160 000 euros sur l'exercice 2024. On passe à 323 000 euros pour l'exercice 2025 et des restes à réaliser à hauteur de 28 573,36 euros, qui fait un programme de l'exercice 25 351 573 36 €.

Monsieur MAUCORT : Il était prévu un étalement sur trois ans du programme de rénovation de l'éclairage public, avec des valeurs égales à peu près sur les trois années, mais il s'avère que pour obtenir des subventions du fonds vert, il faut atteindre un certain taux de remplacement. Donc c'est pour ça qu'on prend l'option d'augmenter la dépense pour cette année. Elle sera diminuée d'autant en 2026. Mais ça va nous permettre d'aller chercher du fonds vert en 2025.

Monsieur DUPONT : Sur le programme 204 qui concerne les cimetières, on a 10 000 euros d'inscrits. Pour cette année, il y a 6 000 euros de clôture et 4 000 euros de relevés de concessions, de tombes, avec des restes à réaliser à hauteur de 40 081,20 €, ce qui fait un budget disponible de 50 081,20 €. Sur le patrimoine (205) 80 000 euros de projets d'investissement qui se répartissent dans différents lieux de la collectivité, une somme de 29 000 euros sur l'observatoire, on a l'étanchéité de pierres pour 8000 euros Espace Mendes France, des remplacements aussi à hauteur de 18 000 euros, Rochelude, des (panneaux bois de façade à hauteur de 10 000 euros et des menuiseries extérieures à hauteur de 10 000 euros), un travail sur la chapelle Sainte-Radegonde à hauteur de 5 000 euros ce qui agrège ces 80 000 sur l'opération patrimoniale. Sur la police, on a ouvert une enveloppe à hauteur de 150 000 euros qui concerne la première tranche de la vidéoprotection sur la ville de Chinon. Donc là encore, la commission s'est déjà réunie une fois, elle va se réunir à nouveau deux fois pour préfigurer les lieux et l'organisation de cet investissement. Sur les affaires scolaires (207), on a un programme à hauteur de 210 000 euros avec des reliquats de 10 874,03 €, ce qui fait une enveloppe globale de 220 874,03 euros. Et là encore, c'est pareil, il y a différentes opérations. Il y a surtout la renaturation des cours de l'école Jean-Jaurès pour 150 000 euros et on a un certain nombre d'investissements dans du petit mobilier, la reprise du restaurant à la maternelle. Sur les affaires culturelles (208), on a 55 710 euros avec des crédits qui restaient. 55 838,60 euros ; l'imputation cet article on a des investissements : un éclairage extérieur à l'espace Rabelais, du remplacement de matériel dans le petit théâtre en bois à la collégiale, des sièges ergonomiques, des projecteurs lyres pour 5000 euros pour l'espace Rabelais, une borne électrique à hauteur de 2 500 euros. On a du matériel à la salle Ginette Bertorelle pour 10 000 euros. A l'espace Rabelais, le complément de l'étude sur le chauffage et la ventilation à hauteur de 20 000 euros qui va permettre de travailler sur ce bâtiment. L'administration générale (209), enveloppe de 270 000,89 euros, avec des restes à réaliser à 31 518,45 euros, donc un budget 301 519,34 euros total, qui se ventile dans différentes opérations. Le gros programme étant la couverture de la mairie de Chinon, de 150 000 euros sur le patrimoine, puisqu'il y aura une deuxième tranche, très semblablement, sur les menuiseries. Mais l'opération prioritaire était la couverture, puisqu'on a une bonne charpente. On ne souhaite pas que des fuites puissent venir à l'altérer. On a donc programmé cette année les travaux de remplacement de la couverture de la mairie, qui sera une opération en cœur de ville un peu complexe, et qu'on essaiera de mener après la période touristique, en septembre-octobre, après l'été pour essayer de le faire dans un moment où ça pénalise le moins le fonctionnement autour de la mairie. 20 000 euros de prévus pour des remplacements de coffres électriques, des remplacements de chaudières ou radiateurs, un certain nombre d'investissements, du matériel informatique à hauteur de 25 000 euros. La téléphonie puisque on passe de l'analogique au numérique, qui explique ce montant de 270 000 euros. Une enveloppe importante dédiée à la défense extérieure contre l'incendie qui va permettre de compléter notre dispositif à la fois sur les poteaux d'incendie ou sur les bâches nécessaires au bon fonctionnement de nos services de défense extérieure contre l'incendie. Bâtiment-ADAP(210) c'est la mise en accessibilité pour 30 000 euros qui vient permettre de boucler le programme de mise en accessibilité à l'ensemble des bâtiments publics. Un gros travail a déjà été fait. Là, c'est le solde qui sera fait dans le cadre de cette opération. Ensuite, dans le cadre de l'aménagement public des quartiers(211), une enveloppe prévisionnelle à hauteur de 80 000 euros avec un reliquat de 14 798 euros, donc 94 798,60 euros disponibles. Là, on a une opération importante avec des remplacements de mobilier urbain, deux bornes de collecte du SMICTOM, on va remplacer les bornes à verre et à papier qui sont défectueuses, inesthétiques et peu fonctionnelles. Donc on a travaillé avec le SMICTOM, il y en a pour 20 000 euros, mais on remplace 12 ou 13 bornes. Aménagements publics des quartiers (211) Des travaux suite aux réunions de quartiers, des ménagements dans les quartiers et du mobilier urbain, notamment quelques bornes aussi anti-intrusion, barrières de protection dans le cadre du plan Vigipirate pour éviter de mettre des véhicules en travers afin de protéger les espaces publics. On a des bornes escamotables qui vont pouvoir être installées sur l'espace public puisque ça revient malheureusement de façon récurrente au travers des manifestations. Pour la protection du marché, par exemple, on a des voies d'accès sur lesquelles on souhaite pouvoir implanter ces bornes escamotables qui permettront d'avoir une meilleure fonctionnalité, une meilleure sécurisation de ces espaces publics. Le

programme Sports (212), gros morceau du programme d'investissement. D'abord, un programme de tiers financement dans une opération concernant la bulle de tennis qui a disparu et que l'on doit reconstruire en une infrastructure en dur. On a lancé une consultation pour essayer de regarder quelles étaient les modalités les plus adaptées pour remplacer ce bâtiment. L'ADAC, CAUE, nous a fait une étude. Aujourd'hui, si on part sur un bâtiment en dur, on est sur une enveloppe entre 1,8 million et 2 millions d'euros, à peu près. Une étude actuellement a été présentée à la commission vie sportive, sur l'équipement d'un bâtiment avec une toiture photovoltaïque qui permettrait, par le biais de la mise à disposition de l'énergie, d'amortir une partie du coût et donc avec un reste à charge finale qui serait aux alentours de 200 000 euros pour la collectivité. C'est la somme qu'on a inscrite pour le terrain, cette infrastructure va représenter le coût le plus important, mais la valorisation de l'énergie va permettre d'en réduire l'impact pour le budget de la collectivité. La deuxième grosse opération, à hauteur d'1 425 000 euros, concerne la création d'un terrain synthétique sur le stade de la Plaine des Vaux avec deux volets. un volet qui concerne à proprement parler le terrain, donc création d'un terrain mixte foot-rugby, homologué pour les compétitions des deux ligues dans les deux championnats, et d'autre part la remise à niveau de l'éclairage public pour le rendre conforme à la réglementation pour les compétitions au niveau national, et aussi faire en sorte qu'il soit moins énergivore. Cette enveloppe intègre donc l'ensemble de ces éléments : la création du terrain synthétique, le matériel pour l'entretien du terrain synthétique et la remise à niveau de l'éclairage public de ces infrastructures. Donc pour une enveloppe d'1 425 000 euros. On a ensuite quelques investissements au stade Raymond Bourdon pour 8 000 euros, 3 000 euros pour la Boule de fort et d'autres infrastructures à 10 000 euros. Ce qui amène une enveloppe à hauteur de 1 686 000 euros pour ce volet.

Pour revenir sur la création du terrain synthétique, dont on en avait parlé lors du Rapport d'orientations budgétaires. Et suite à l'échange que nous avons eu avec Lucille VULLERMOZ, j'ai demandé à Nathalie FARINA, au regard des arrêtés, de nous produire, depuis 2020, le temps réel d'indisponibilité du terrain. Il apparaît qu'en fin de compte le terrain a été indisponible depuis 2020 153 jours hors matchs et 126 jours samedi/dimanche, c'est-à-dire jours de compétition. Quand on regarde le total et qu'on le ramène sur la période d'utilisation des terrains, c'est-à-dire qu'il faut enlever 4 mois où il n'y a pas de compétition sur les terrains. Sur 8 mois, on se retrouve à avoir quasiment 280 jours d'indisponibilité en 4 ans. Si on cumule, on a quasiment 80 jours en 2024, dont 24 jours de compétition et le reste en entraînement, ce qui fait une indisponibilité extrêmement élevée, puisqu'on a été plus de 3 mois complets sans pouvoir jouer entre septembre et avril. Ce qui est énorme pour des infrastructures de cette nature et qui fait qu'on a une sous-utilisation de ces terrains.

Lorsque qu'il a été dit que c'était un investissement qui allait amener du gaspillage au niveau du budget de la ville, ce n'est pas du gaspillage. Là, on est vraiment dans de l'optimisation d'une infrastructure existante. Je rappelle qu'on a les plus belles tribunes qui existent à Chinon. Elles sont là-bas. Les vestiaires sont magnifiques. Un club-housse flambant neuf et des infrastructures sportives au niveau du sol qui sont inadaptées. C'était important qu'on puisse travailler à la création de cet outil qui, je le rappelle, sera le premier terrain mixte de compétition foot rugby de la région Centre-Val-de-Loire. Il n'en existe pas d'autres. On a le soutien des deux ligues à qui on a présenté le projet et à qui on a demandé des financements, et évidemment à l'Agence nationale du sport. Il y aura un fonds de concours de la ville d'Avoine dans le cadre de la mutualisation. Le vote du budget de la ville d'Avoine aura lieu le 31 mars 2025, on aura donc le montant précis du fonds de concours à ce moment-là et il sera significatif et pas marginal. Je rappelle que dans ce projet, on a sollicité aussi la dotation de solidarité à l'investissement local et aussi le Contrat Régional de Solidarité des Territoires (CRST) auprès de la région. L'objectif pour nous est de faire financer ces infrastructures à 60-70% dans le cadre de l'accompagnement qu'on pourra avoir avec nos partenaires pour limiter le reste à charge. Ce qui explique évidemment l'emprunt d'équilibre qui aujourd'hui apparaît comme une somme élevée, mais il y a des recettes importantes qui viendront s'y dégrever au fur et à mesure où on va avancer. Alors vous l'avez vu, dans évidemment les enveloppes budgétaires, c'est la partie qui pèse de façon importante dans le budget d'investissement de l'exercice 2025. Si on passe sur le programme 213, c'est notre coparticipation dans l'investissement pour le matériel des services techniques communs, à hauteur de 90 000 euros pour l'exercice 2025, avec des restes à réaliser à hauteur de 82 568,70 euros, ce qui fait un montant disponible de 172 568,70 euros. C'est tout le matériel qui est renouvelé. Par exemple, on a un chariot élévateur qu'il va falloir acheter parce que le nôtre est en hors service et va nous faire défaut pour les manifestations, il faut qu'on le change. Il est trop vieux. Et donc, on va devoir investir dans le chariot élévateur. On a prévu une enveloppe à l'article 214 de 10 000 euros pour poursuivre les travaux à l'ancien Centre Technique Municipal pour les box mis à disposition des associations. Au programme Plan de sobriété (216), c'est la poursuite d'investissements pour le plan de sobriété des investissements qui sont lissés, la plus grosse partie est la chaudière de Mirabeau qui est actuellement au fioul, évidemment, qui n'est pas terrible. C'est dans le cadre du travail que l'on mène aussi sur la décarbonation de nos usages pour tenter de réduire l'impact carbone. D'ailleurs, dans les nouvelles dispositions budgétaires, on devra lister dans les budgets d'investissement les sujets avec les impacts environnementaux, dont on fléchera lorsqu'on aura la réduction de consommation de l'eau potable, l'amélioration de l'isolation thermique. J'ai parlé de l'école de Jacques Prévert tout à l'heure. tous ces sujets-là viennent réduire l'impact environnemental de la collectivité. C'est une nouvelle disposition dans le CGCT qui demande aux collectivités de flécher les investissements pour mesurer leur impact environnemental. Si on regarde les lignes qui suivent, le programme 300 concerne le programme Action Coeur de Ville, on l'abonde de 100 000 euros. Vous le savez, c'est toutes les aides que l'on apporte dans le cadre des opérations « façade » et de la rénovation des logements. Donc il reste 278 913 euros avec les restes à réaliser. L'opération 302, elle est clôturée. C'est la fin des travaux et de mise en conformité du stade Raymond Bourdon. L'école Jacques Prévert, il reste 3 500 euros de reliquats 303. Elle sera clôturée après cette opération. L'opération 304 concerne un projet dont on va délibérer après, c'est le fait de retenir le maître d'œuvre pour le programme de l'église Saint-Maurice, donc avec une dépense engagée pour le budget primitif 2025 à hauteur de 75 000 euros. Vous verrez que pour l'église Saint-Maurice, le programme dans sa globalité sera bien

supérieur à ça, mais là on est dans la phase du diagnostic. Jean-Luc DUCHESNE nous en dira un mot tout à l'heure dans le cadre de la présentation du cabinet qui a été retenue. L'opération 305 du cinéma est maintenant clôturée, on va la fermer, puisque le cinéma est devenu de compétences communautaires. La rénovation des places, majoritairement autour de la place Hofheim, donc 480 000 euros, et ça même inscrit à hauteur de 480 000 euros cette année, avec des restes à réaliser de 46 420 €, ce qui fait un budget disponible de 526 420 euros. Un programme prévisionnel d'investissement sur la liaison Ville-haute-Ville-basse à hauteur de 900 000 euros, avec des restes à réaliser à hauteur de 23 850 euros. Donc on inscrit 923 850 euros, sachant qu'on est dans la phase d'accompagnement avec le bureau qui doit être choisi cette semaine, pour permettre de finaliser et de présenter cette opération auprès des riverains, comme nous nous étions engagés. Le programme 309 – l'école Jean Jaurès, on en parlait tout à l'heure, qui concerne l'isolation thermique par l'extérieur. C'est un bâtiment des années 70 dont la performance énergétique n'est pas la plus optimale, il est dans le standard des bâtiments de ces années-là. Il y a un programme global d'isolation totale sur l'extérieur de ce bâtiment. 210 000 euros d'investissement qui tendent à vouloir faire baisser évidemment les charges de fonctionnement.

Monsieur MAUCORT : On a fait faire un certain nombre d'études thermiques sur les bâtiments de la ville. On regarde là où les investissements sont les plus intéressants, avec des retours financiers les plus rapides et une efficacité énergétique la plus importante. Et en plus, comme ça tombe sur une école, ça tombe très bien parce que ça nous paraît important de commencer à mettre les investissements dans les écoles, ça ne me paraît pas un mauvais signe. On fera donc l'école Jean Jaurès cette année. Les écoles ont fait un gros effort dans le cadre de notre plan de maîtrise énergétique. On a gagné beaucoup en consommation par la baisse des consignes de température, par la rationalisation des horaires, etc., qui ont été acceptés par tous, vécus très correctement par tous. Cela paraît donc normal maintenant, qu'on passe dans la phase d'investissement, de façon à améliorer les enveloppes. On commence ainsi par les écoles et par Jean Jaurès, c'est un bon signe.

Monsieur Le Maire : Si on regarde le total du programme d'investissement tel qu'il est détaillé ici, sur les opérations à proprement parlé, on arrive sur une enveloppe globale à hauteur de 5 789 559,24 €. Évidemment, le delta entre les 7 774,76 €, ils sont majoritairement liés au remboursement du capital de l'emprunt, 1 380 000 €, et des points annexes que l'on a vus ; les travaux d'office, 30 000 €, les opérations d'ordre patrimonial. Voilà pour la présentation des investissements.

Un point concernant la dette de la ville. Vous le savez, la dette, elle régresse de façon importante. Elle a beaucoup augmenté en 2016 pour avoisiner les 22,5 millions d'euros liés aux emprunts, à l'achat de la dette toxique. On a dû payer un solde élevé d'11,5 millions d'euros pour un capital restant dû de 2,5 millions. Ça a été une sortie douloureuse de cette période. Mais vous pouvez le voir sur la courbe, depuis, on poursuit le désendettement de façon importante, puisque la dette, vous l'avez vu de 22,5 millions d'euros en 2016 est en 2024 à hauteur de 11,3 millions d'euros. On rembourse 1,3 millions d'euros. Ça veut dire qu'on sera passé sous les 10 millions en l'exercice 2025 et qu'en 2026, on sera en dessous, aux alentours des 8,5 millions. Elle aura, donc, été divisée par plus de la moitié sur cette période-là. C'est un travail important de réduction et de maîtrise des dépenses, puisque l'idée était de retrouver des marges de manœuvre à l'investissement. D'ailleurs, si on regarde le profil des sanctions de la dette, vous l'avez sur la courbe, vous voyez qu'après 2027-2028, on a vraiment un retour important de la baisse du remboursement, puisqu'on est à 1,3 million cette année pour le remboursement du capital, plus ses intérêts, ce qui fait à peu près 1,6 million. Et vous voyez qu'en 2029, on sera à moins de 600 000. On aura baissé d'un million de charges annuelles la dette de la ville. C'est évidemment un travail drastique qui s'est mené sur les dépenses. Ça reste une situation qui est fragile et d'une vigilance de tous les instants. On évoquait tout à l'heure le résultat excédentaire d'un million d'euros dans un contexte budgétaire difficile avec des hausses de charges à droite et à gauche. Moi, je veux saluer le travail fait par les équipes de la ville pour faire en sorte qu'au quotidien, les euros investis soient les mieux placés et qu'on garde des marges de manœuvres à l'investissement. Parce qu'évidemment, si le fonctionnement vient consommer toutes les marges de manœuvre, qu'on n'a plus de capacité d'autofinancement, ça veut dire que demain, on n'est plus en capacité d'investir et donc d'améliorer le quotidien de la ville. C'est un travail important. La perspective qui est là de la dette n'est pas une fin en soi, mais elle démontre que la maîtrise nous amène à pouvoir envisager des programmes d'investissement ambitieux pour la ville, de façon à améliorer le cadre de vie, en tout cas tous les éléments auxquels nous sommes attachés. Voilà pour la présentation du budget 2025. Un budget qui reste dans un contexte difficile budgétaire national.

On l'a évoqué au moment du Rapport d'Orientations Budgétaires, mais on le voit ; diminution des aides de l'État, augmentation des prélèvements avec le DILICO, qui est une nouvelle mesure. D'ailleurs, la question qui se pose, c'est récupérons-nous cette somme un jour ? Est-ce que le DILICO est une opération passagère ou est-ce qu'elle tendra à se généraliser dans les autres budgets ? Il se peut que cette somme, on ne la revoie jamais. Voilà. j'ai essayé de vous détailler le budget de façon la plus dynamique possible et la moins lassante. Les chiffres, ce n'est pas passionnant, mais je suppose qu'évidemment, vous avez des questions sur ce point, même si on avait déjà eu, lors du débat d'orientation budgétaire, un certain nombre d'éclaircissements, en tout cas d'échanges sur le budget. Les choses n'ont pas sensiblement évolué. Quelques choses ont pu être diligentées, mais évidemment, je suis prêt à répondre aux questions que vous pourriez avoir sur le projet de budget tel qu'il vous a été détaillé.

Madame RUFET : Sur le programme Action Coeur de Ville, il n'y a eu aucun propos de ma part en vous disant que ce n'était pas une bonne chose. Non, mais on dit qu'on a plus travaillé dans le Coeur de Ville. Néanmoins, puisque vous êtes

toujours en train de revenir sur une dizaine d'années en arrière, moi aussi, je peux revenir une dizaine d'années en arrière, en l'occurrence, en 2015-2016, le budget culture notamment a été divisé par deux. Parce que sur le budget fonctionnement et aujourd'hui que nous allons mieux, certes, nous ne baissons pas les budgets aux associations, mais ne pourrait-on pas imaginer que la ville de Chinon, dont les finances vont mieux, puisse donner un peu de ce qui va mieux à des choses pour reprendre la main aussi dans le sport, dans le social, dans la culture, etc., sur des actions dans le fonctionnement, ce qui concerne au quotidien et au jour le jour les Chinonais, pour mettre en place, alors moi je siége en commission culture par exemple, à nouveau une programmation culturelle plus riche, peut-être elle ne sera jamais aussi riche que ce qu'elle était il y a une vingtaine d'années, autre temps, autre mœurs, ça on n'est plutôt pas en désaccord là-dessus, mais au moins reprendre la main sur des choses sur lesquelles, maintenant je suis désolée, l'action culturelle de la ville de Chinon, en dehors de ce qui relève de ses propres compétences, bibliothèques, etc. D'ailleurs, c'est la CC-VL maintenant, ne fait plus que financer, en gros, pour l'énergie associative et on n'a plus de proposition.

Monsieur Le Maire : Mais comment vous pouvez tenir ce type de propos?

Madame RUFET : Et oui, je le tiens.

Monsieur Le Maire : Mais la programmation culturelle, Chinon en fanfare, Chinon en jazz, le chinon conservatoire... C'est la ville de Chinon qui finance avec la politique sociale.

Madame RUFET : Non, les fanfares, c'est l'événementiel. Voyage en guitare, c'est une association.

Monsieur Le Maire : Mais comment vous pouvez tenir ce genre de propos ? Corinne, il n'y a que vous qui voyez la baisse de l'offre culturelle à Chinois.

Madame RUFET : Oui, je la vois.

Monsieur Le Maire : Il n'y a que vous.

Madame RUFET : Je la vois, parce que moi j'étais là il y a 20 ans.

Monsieur Le Maire : J'ai connu une politique avant qui a fait ça, qui a fait que la ville s'est retrouvée dans le mur, et que j'ai voté un budget déficitaire de 850 000 euros.

Madame RUFET : Parce que c'est évidemment la politique culturelle de la ville de Chinon qui a ruiné la ville de Chinon. Je vous rappelle qu'il y avait par exemple 5 à 6 expositions par an dans la galerie de l'hôtel de ville.

Monsieur Le Maire : Mais qu'est-ce qu'il y a là ?

Madame RUFET : Il n'y en a pas 5 à 6, il n'y en a plus 5 à 6. Vous voulez qu'on les compte monsieur Dupont? Si vous voulez que je vous refasse le bilan. En fait, je vous réponds à ça parce que je pense qu'en 2032, si vous êtes encore là, ce que personnellement je ne souhaite pas. En 2032, vous nous direz ; en 2015 les emprunts toxiques ; vous êtes en permanence en train de revenir sur ça. Dont acte ! Et d'ailleurs je vous donne acte et je vous sais gré de la manière dont les choses ont été apurées au niveau financier donc on n'a pas de soucis là-dessus. Vous m'expliquez comment il faut mieux dépenser à tout va. Je vous explique comment je pense qu'on pourrait mieux dépenser, et je l'assume, et je pense, notamment, qu'il pourrait y avoir un rééquilibrage avec d'autres territoires de l'intérieur du Chinonais. Je pense qu'on pourrait dédier un petit peu plus en fonctionnement à la vie quotidienne des Chinonais, et que l'investissement au coup par coup sur des places, ça ne fait pas une politique et une stratégie globale. Oui, c'est mon point de vue. Vous avez raison.

Monsieur Le Maire : Corinne, vous savez, je suis arrivé Maire de Chinon en 2014. Il y avait une bibliothèque dont j'avais honte. Aujourd'hui, vous êtes allé au patio. Qui est-ce qui a créé des événements culturels à la hauteur ? C'est un choix. Non! Vous ne pouvez pas dire ça. La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, c'est au ¼, à un quart, la ville de Chinon. Le programme que l'on porte dans les budgets de la CC-CVL. La ville de Chinon n'est pas extérieure à la communauté de communes. On fait partie intégrante. Il y a 8 500 habitants qui contribuent à la vie des 24 500 de la Communauté de Communes. Et si aujourd'hui, les fléchages ont été faits là, vous croyez qu'ils sont arrivés comme cela. Les maisons de santé, tous les équipements structurants de la ville, ils sont venus ici parce qu'il y a un combat du quotidien pour faire que la ville-centre, soit à la hauteur de son rayonnement. Sur la politique culturelle, entre ce que nous avons fait sur la bibliothèque Le Patio, sur ce qui a été construit sur un certain nombre d'équipements, du conservatoire, de l'antenne Saint-Jean, avec plusieurs centaines de milliers d'euros d'investis, tout ça sont à mettre au crédit de la politique que nous portons. Vous pouvez caricaturer ces actions. Vous ne nous parlez que de charges de fonctionnement. La politique sportive, vous venez d'en parler, on vient de proposer d'investir sur le stade de la Plaine des Vaux et dans les équipements pour la bulle de tennis. Ça, c'est de l'investissement durable. Les charges de fonctionnement que l'on dépense de façon incontrôlée, inconditionnée, sans valeur ajoutée, sont des gabegies pour les budgets des collectivités

locales. Aujourd'hui, on propose de l'investissement durable, fonctionnel, qui permet de porter une politique de long terme, et donc avec une visibilité de stabilité. C'est fou parce que dès qu'on retrouve une toute petite marge de manœuvre financière, instantanément, les vieux démons reviennent et on se remet à dépenser comme si on était riche. Eh bien non, la richesse n'est pas un état de fait. Elle se construit par la meilleure maîtrise de ses dépenses et mieux maîtriser ses dépenses, c'est savoir parfois renoncer et accompagner d'une autre manière. C'est ce que nous avons fait avec tous les acteurs culturels. J'étais encore à du Rock Chinon Rien ce week-end. Il y a d'autres manifestations, il y a un vivier associatif très riche, et on les accompagne partout. L'année dernière, ça a été annulé à cause de la crue. On a apporté un financement direct. On a été chercher des financements pour reprogrammer au mois d'octobre. Quand on dit que la politique culturelle est le parent pauvre de la ville de Chinon, il faut ouvrir les yeux et regarder le programme de l'année pour se rendre compte que c'est extrêmement réducteur et pas du tout à la hauteur des enjeux. Vous pouvez critiquer les choix politiques, mais pas aller sur le fait qu'on a cassé la politique culturelle de la ville. Je rappelle simplement que quand on a dû voter un budget déficitaire de 850 000 euros, il a fallu trouver les marges de manœuvre pour pouvoir les faire, et là, j'étais bien seul pour pouvoir assumer ces responsabilités. Personne ne voulait le faire, parce qu'évidemment, ce n'est pas populaire quand on doit dire non à tout le monde, mais il fallait quand même avoir le courage politique de le faire. Nous l'avons assumé, et donc je continue à l'assumer, et vous pouvez peut-être regretter ma présence ici, mais je peux vous dire que je ne suis pas prêt d'en lâcher les rênes, et que je me battrais pour continuer à faire vivre la ville de Chinon, à la hauteur de l'ambition qui doit être la sienne.

Madame VUILLERMOZ : Que la masse salariale pour la mairie a baissé. Alors, effectivement, il y a eu la hausse du point d'indice, le glissement vieillesse technicité. Je vais finir, si vous le permettez. Non, non, elle n'a pas baissé. Non, mais je suis en train d'expliquer moi-même qu'elle est relativisée par le fait qu'effectivement, il y a eu la hausse du point d'indice, il y a le glissement de l'IS technicité qui, effectivement, rendent la part de la masse salariale quand même élevée. Mais l'objectif du transfert de compétences. Quand on décide qu'un agent qui travaillait uniquement pour Chinon va se mettre à passer une partie de son équivalent en plein à travailler pour la communauté de communes, ça nous fait quand même faire des économies en termes de fonctionnement. Pourquoi ne pas utiliser justement le fonctionnement pour investir, par exemple, sur des sujets qui sont particulièrement sensibles en ce moment? Vous savez que sur le territoire, on est en train de faire une révision de la plupart des PPRI. Là, on est en train de terminer celui du Val-de-Brémont-Langeais. Il y a un certain nombre de risques qui sont effectivement très présents à Chinon, le risque d'inondation, mais aussi glissement de terrain, éboulement au niveau du coteau, puisque la ville allait enserrer entre ce coteau et cette rivière. Pourquoi ne pas réfléchir justement à faire de la question de la prévention des risques un vrai sujet en mobilisant effectivement du fonctionnement, c'est-à-dire en embauchant des gens pour travailler sur ce genre de sujet. Ça ne nous semble pas, effectivement, collectivement, être une mauvaise chose que de valoriser le fonctionnement et d'investir dans l'humain, en fait. Puisque nous avons bien compris que grâce à l'assainissement des budgets, aucun d'entre nous, aucun de nous trois, en tout cas aujourd'hui, n'était là avant 2014. En fait, moi, je suis tout à fait rassurée grâce au travail que vous avez effectué sur les finances de la ville. Maintenant, on a bien compris que vous aviez une préférence pour les investissements. Effectivement, le fonctionnement, davantage qu'être ponctuel, permet d'avoir une vision globale, une vision stratégique et effectivement une vision qui n'est pas la nôtre sur le plan politique. Je voulais parler de cette question de la prévention des risques.

Je vais revenir aussi effectivement sur un certain nombre de choses qu'a annoncées Mme RUFET. Effectivement, le sentiment, quand on voit le réalisé, alors on a entendu qu'il y a des choses qui viennent empêcher un peu la mise en œuvre ou la poursuite des travaux qui peuvent être engagés. En tout cas, comme on n'a pas de plan pluriannuel d'investissement, on n'a pas de projection et donc on a effectivement le sentiment d'un fonctionnement au coup par coup, avec des orientations que nous-mêmes nous peinons à avoir. Alors qu'en est-il de l'ensemble des Chinonais et des choses qui avancent mais qui semblent arrêter au milieu du guet ? Vous avez parlé effectivement du stade de la Plaine des Vaux. On en a déjà parlé en Débat d'Orientations Budgétaires. J'ai à cette occasion effectivement considéré que selon moi il s'agissait de gaspillage d'argent public au regard de la faible occupation du terrain. Faible occupation qui, visiblement, ne date pas d'hier. Vous êtes aux manettes depuis 2014, des travaux sur ce terrain de drainage, de décompactage auraient pu être faits. Le fait d'attendre l'annonce du budget 2025 pour prévoir ces travaux, alors qu'il y a l'effondrement de la bulle qui aurait pu permettre de reprioriser les investissements, nous semble être de fait un budget d'annonce, un budget d'affichage, effectivement, qui perd un peu de vue, je dis beaucoup, les priorités réelles pour les habitants.

Monsieur Le Maire : Alors, là encore, je pense qu'il faut que vous regardiez plus attentivement les documents budgétaires. Le schéma de mutualisation permet de mettre en commun des services, mais il n'efface pas la charge. Je m'explique. Ce qu'on ne paye pas par le biais du 0,12 en charge directe sur les charges de personnel, on les paye dans le cadre des factures de mutualisation avec la communauté de communes. Donc, quand par exemple, 40 agents des services techniques de la ville partent dans le service communautaire commun, il n'y a pas l'économie de 40 agents de la ville. On continue à payer les 40 agents, mais plus sur le paiement direct par le biais des charges de personnel. On le paie par les charges de mutualisation, mais en aucun cas, on en paye moins. Alors, la seule réduction qui peut apparaître, c'est lorsqu'on transfère carrément une compétence. Là, on parle de services communs. Donc les services communs, il n'y a pas de transfert de compétence. C'est-à-dire que quand le (GVT) Glissement Vieillesse Technicité augmente, on continue à avoir une augmentation de la charge lorsqu'on fait un transfert complet de compétence, ce qui peut être le cas sur quelques services à la marge. Certes, on transfère les agents à l'instant T, et à l'instant T plus 2, plus 3, plus 4 ou plus 5, ils coûtent un petit peu plus cher. Mais donc, en l'occurrence, là, la réduction, il n'y a pas eu de réduction des charges de

personnel de façon drastique au niveau de la ville de Chinon. Il y a une meilleure maîtrise en mutualisant, c'est-à-dire qu'on a été chercher des compétences avec ceux qui étaient mutualisés à l'échelle de la communauté de communes. On l'a fait sur les services support, finances, RH, pour professionnaliser nos équipes. Mais en aucun cas, cela fait diminuer, comme vous le laissez supposer, les charges de personnel. Il n'y a donc pas de baisse directe des coûts et mécanique. C'est une baisse d'affichage dans la charge de personnel directe, mais elle est compensée par la charge de mutualisation. Vous évoquez très largement les risques PPRI, éboulement. Merci de mettre en avant tout le travail mené sur les documents réglementaires. Plan Communal de Sauvegarde, Plan Intercommunal de Sauvegarde, DICRIM, la gestion de la GEMAPI, d'ailleurs salué par le préfet d'Indre-et-Loire à l'occasion de la dernière crise en mars dernier dans cette salle qui était le PC crise, où il a salué la pertinence de la capacité de la réactivité de la collectivité à s'adapter à un événement majeur climatique. Là encore, vous m'envoyez des fleurs, Lucille, j'ai créé la Direction de la Prévention, de la Tranquillité et de la Sécurité à l'échelle de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. On s'est doté d'un outil, on a créé un service intercommunal de défense extérieure contre l'incendie, pour s'adapter au réchauffement climatique et aux incendies majeurs sur les collectivités locales. Toute cette anticipation, vous venez de la louer au travers de ces points, existe. Elle existe, elle est structurée. Donc, DICRIM, la GEMAPI, Prévention des Ondes d'Internet. On a investi dans du personnel. On a créé un service qui nous permet aujourd'hui de suivre au quotidien la gestion des digues et la prévention des inondations et qui nous permet de mettre en place tous les protocoles de partenariat. L'Authion en fait partie, mais ce n'est pas le seul. On aura demain le plan de gestion de la Vienne qui va rentrer en cours avec les services de l'État et on sera au relais de ces opérations. Quand vous évoquez la réserve civique, a été la création de la réserve civique citoyenne, un outil supplémentaire de la structuration de l'accompagnement des événements majeurs dans la ville de Chinon. Et ils ont été présents en rendez-vous à nos côtés l'année dernière à d'autres occasions. Vous évoquez le fait de dire qu'on n'a pas de PPI. Il suffit de regarder l'ordre du jour pour se rendre compte que juste après, on a le vote des opérations des APCP, donc des autorisations de programme et des crédits de paiement. Si vous regardez dans les APCP, il est listé les crédits de paiement de l'année N-1, le programme de l'année N, le programme de l'année N-1 et peut-être pour certaines l'année N-2. Donc c'est une projection du PPI sur les programmes ouverts et les plus importants. Je ne vous parle pas de ceux du quotidien, on parle des grosses opérations financières de la ville. Donc il existe et il est en perspective. On va le voter juste après. Ensuite, la Plaine des Vaux, vous évoquez de l'anticipation, mais c'est quand même fort de café. On a été créer un terrain pourri sur un terrain où on n'a pas enlevé l'argile, et on nous dit après il faut décompacter. On ne peut pas décompacter, il faut enlever la terre sur place, il faut décaisser sur 50 cm, mettre du drainage et remplacer. coût de l'opération énorme, entre 700 et 800 000 euros, et à l'arrivée, pour retrouver un terrain en herbe qui n'apportera pas de solution technique le jour où les événements météo sont drastiques et ne permettent pas de jouer dans des bonnes conditions. Dans un cadre d'un terrain et d'une politique sportive à l'échelle d'une communauté de communes comme la nôtre, la création d'un terrain synthétique est un outil de partenariat et d'accompagnement de la pratique sportive sur le territoire.

Madame VUILLERMOZ : Alors pourquoi l'investissement n'est-il pas porté par la communauté de communes ? C'est-à-dire que quelques équipements sportifs ont basculé vers une gestion communautaire, mais on n'est pas allé jusqu'au bout. Je me suis moi-même arrêtée au milieu du guet alors que je l'ai dit. En réalité, les piscines, équipement communautaire. Mais finalement, le stade de la Plaine des Vaux, pourquoi il n'a pas basculé en fonctionnement communautaire? Donc là, c'est Chinon qui investit, alors que c'est l'AOCC qui va l'utiliser. Alors, il y a le club de rugby aussi. Mais en fait, si on décide de se lancer dans une mutualisation des équipements sportifs, allons jusqu'au bout, faisons la même chose avec le rugby, et associons-y une politique sportive à l'échelle de la communauté de communes. Et comme ça, en fait, on y verra au moins bien. Parce que je trouve que c'est très confus. Vous avez parlé d'investissement d'avoine très bien.

Monsieur Le Maire : Je vous invite à lire les statuts, Lucile.

Madame VUILLERMOZ : C'est une problématique communautaire.

Monsieur Le Maire : Il faut lire les statuts de la communauté de communes. Alors, vous êtes une généreuse, mais il faut les lire.

Madame VUILLERMOZ : De ne pas me faire le procès de l'opposante qui n'est même pas au courant de son fonctionnement.

Monsieur Le Maire : Mais ce n'est pas ça. Lorsque la communauté de communes a été créée, il a été souhaité dans la politique sportive, non pas d'avoir la politique sportive globale, mais la gestion des équipements sportifs particuliers. Donc, les équipements aquatiques, les gymnases, point, barre. Tous les stades d'un commun accord des 19 communes, il était dit, ça reste de la politique de proximité, les maires ne voulaient pas s'en dessaisir. Donc ça n'a pas été fait, donc on a gardé les gymnases et les équipements aquatiques, et le reste est géré en direct par les collectivités locales. Là, on est sur un club intercommunal à trois communes, et donc la commune d'Avoine va apporter un fonds de concours, et la commune de Cinais apportera par le biais du CRST sa contribution au cofinancement de l'opération. Je rappelle que le CRST, c'est 300 000 euros auxquels Cinais contribue, et que la commune d'Avoine peut apporter quelque chose de substantiel entre 150 et 220 000 euros, comme je l'ai dit tout à l'heure. Donc ça veut dire qu'on sera dans investissement comporté avec des investissements des autres territoires. Donc là encore, on n'est pas au bout. Alors, fin de compte, sur

l'anticipation, aller mettre 1,5 million d'euros dans les infrastructures sportives pour laisser un terrain au milieu qui n'est pas en capacité d'accueillir les compétitions, je pense que là, c'est du vrai gaspillage. Donc on ne va pas y revenir, mais c'est une réalité. Donc l'anticipation depuis 10 ans, quand vous me dites, mais pourquoi vous ne l'avez pas fait avant? mais parce qu'on était raides, faits aux pattes, on n'avait pas un flèche. Et donc dans la priorité, ce n'était pas de pouvoir investir dans un terrain dont les gens n'avaient pas l'utilité directe. Et donc on a fait des choix, on a fait des choix drastiques. Les choix, c'est d'abord d'aller vers l'essentiel. Quand vous n'avez plus à manger, il faut d'abord manger. Ensuite, vous commencez à penser aux loisirs. C'est ce qu'on a fait. Et maintenant, que la situation s'est redressée, eh bien, on va sur les équipements qu'on avait pointés et sur lesquels il faut travailler. Donc vous avez le droit de ne pas être d'accord. C'est normal, c'est notre programme électoral. Donc on le met en œuvre, vous pouvez nous reprocher de ne pas être d'accord, mais vous ne pouvez pas nous reprocher de mettre en œuvre le programme sur lequel on a été élus. Donc voilà, je suis d'accord avec ça, mais voilà comment ça se passe. Enfin, je veux juste aussi dire que dans l'anticipation, par exemple, cet été, on a refait les cours extérieurs de tennis à neuf. Les deux cours extérieurs après avoir créé un padel. Bien nous en a pris, parce que ça veut dire que pour la pratique sportive du tennis, à partir des beaux jours, le club va disposer de ses cours extérieurs, parce qu'on a anticipé ce besoin, ça a été un investissement lourd, de plus de 70 000 euros fait cet été, et on ne pensait pas que la bulle disparaîtrait, mais du coup on se dit qu'on a bien fait de le faire là, et donc on avait anticipé ce besoin, et donc on est parfaitement cohérent avec l'instant des investissements. Alors vous avez le droit de ne pas partager ce point de vue, mais c'est la réalité que ce budget traduit, même si on essaie d'y faire dire exactement ce qui n'est pas dedans. Oui?

Monsieur MAUCORT : Juste un petit mot, ce n'est pas pour changer de sujet, mais notre collègue Chantal BOISNIER a un petit souci et Jean-Marc NARDI est sorti pour l'accompagner. C'est juste une petite information, c'est pour ça qu'ils sont sortis.

Monsieur le Maire : Enfin, un mot aussi sur les politiques communautaires, puisqu'on parle des investissements. On est 19 collectivités autour de la table. Et je vous promets que c'est pas le président qui décide des investissements qui se fait, qui dit « on va tout faire sur Chinon,, on ne fera rien ailleurs ». C'est un équilibre territorial. On a construit un projet de territoire dans lequel on est inscrit. Et du coup, on est pleinement investi dans ces missions. Et la communauté de communes n'est pas un outil au service d'une collectivité. Elle est un outil au service de l'ensemble des collectivités du territoire qui la compose. Et c'est le travail qu'on mène au quotidien. Donc c'est important qu'on puisse le faire aussi dans ces circonstances.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (6 VOIX CONTRE : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLERMOZ, M. DAVIE, MME RUFET, 2 NON-PARTICIPATIONS : MME BOISNIER, MME DEVAUD-LETERME):

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 de la Ville de Chinon qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 15 113 201 € ;
- Section d'investissement : 7 774 766 €.

V	P	C	A
26	18	6	2
			Non votants (Mme BOISNIER – Mme DEVAUD-LETERME)

2025-032 Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'avis des membres de la commission du lundi 10 mars 2025, qui ont proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur actuel.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 18,22 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,73 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,85 %.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (2 NON-PARTICIPATIONS : MME BOISNIER, MME DEVAUD-LETERME) :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 18,22 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,73 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,85 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

V	P	C	A
26	24	0	2 NON-PARTICIPATIONS (MME BOISNIER – MME DEVAUD-LETERME)

2025-033 Modification des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement 2025

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au vu des inscriptions budgétaire 2025, la ventilation des crédits de paiement est présentée.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLERMOZ, M. DAVIE, MME RUFET) :

- **MODIFIE** les Crédits de Paiements concernant les opérations suivantes ;
- **CLOTURE** les opérations 302 Stade Bourdon et 305 Cinéma Le Rabelais
- **DIT** que les reports de crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement

APCP à modifier :

Opération 300 - Action cœur de Ville							
DEPENSES	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Ancienne répartition	600	34	39	67	100	100	258
	000,00 €	123,04 €	756,48 €	616,44 €	000,00 €	000,00 €	504,04 €
Nouvelle répartition	600	34	39	67	84	278	95
	000,00 €	123,04 €	756,48 €	616,44 €	518,80 €	913,00 €	072,24 €

Opération 303 - Réhabilitation école J Prevert						
DEPENSES	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Ancienne répartition	1 289 317,02 €	44 677,70 €	348 931,53 €	818 307,79 €	77 400,00 €	- €
Nouvelle répartition	1 270 776,90 €	44 677,70 €	348 931,53 €	818 307,79 €	55 359,88 €	3 500,00 €

Opération 304 - Réhabilitation Eglise St Maurice					
DEPENSES	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Ancienne répartition	400 000,00 €	20 000,00 €	200 000,00 €	180 000,00 €	- €
Nouvelle répartition	400 000,00 €	864,00 €	75 000,00 €	200 000,00 €	124 136,00 €

Opération 306 - Rénovation des places						
DEPENSES	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Ancienne répartition	680 000,00 €	13 706,66 €	11 756,57 €	631 000,00 €	23 536,77 €	- €
Nouvelle répartition	1 300 000,00 €	13 706,66 €	11 756,57 €	719 556,63 €	526 420,00 €	28 560,14 €

Opération 307 - Liaison Ville Haute / Ville Basse					
DEPENSES	AP	CP 2022	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Ancienne répartition	650 000,00 €	7 980,00 €	30 000,00 €	350 000,00 €	262 020,00 €
Nouvelle répartition	950 000,00 €	7 980,00 €	8 688,00 €	923 850,00 €	9 482,00 €

Opération 308 - Parvis Espace Rabelais				
DEPENSES	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Ancienne répartition	250 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	- €
Nouvelle répartition	250 000,00 €	- €	100 000,00 €	150 000,00 €

APCP à clôturer :

Opération 302 - Stade Bourdon					
DEPENSES	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Ancienne répartition	221 701,76 €	73 888,34 €	144 160,49 €	2 652,93 €	1 000,00 €
Nouvelle répartition	220 701,76 €	73 888,34 €	144 160,49 €	2 652,93 €	- €

Opération 305 - Cinéma le Rabelais					
DEPENSES	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Ancienne répartition	393 896,95 €	387 127,78 €	4 769,17 €	- €	2 000,00 €
Nouvelle répartition	393 048,95 €	387 127,78 €	4 769,17 €	- €	1 152,00 €

V	P	C	A
26	20	0	6

2025-034 Tarifs municipaux 2025

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs de l'année suivante.

Les tarifs de l'énergie avaient progressé en 2023 de + 210 % pour l'électricité et + 240 % pour le gaz et restaient à un niveau très élevé même si le tarif du gaz a baissé d'environ 14% en 2024.

La masse salariale (hors GVT) a progressé de 3% (1,5% de hausse au 1^{er} juillet 2023 en année pleine et mesures pour les agents de catégorie C) à effectif constant.

L'inflation (indice des ménages) a été évaluée à + 1.71 % en 2024, après + 5% en 2023.

En 2025, les tarifs de l'électricité devraient augmenter de 6 % et le gaz baisser de 20%.

Pour 2025, il est proposé de limiter la hausse des tarifs à 1.71 % (comme la revalorisation des valeurs locatives de la taxe foncière sur le bâti) au 1^{er} avril 2025.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLERMOZ, M. DAVIE, MME RUFET) :

- SE PRONONCE sur les tarifs municipaux pour l'année 2025, tels que présentés dans les tableaux joints en annexe.

V	P	C	A
26	20	0	6

2025-035 Valorisation des locaux du FLES 2024

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

La Ville de Chinon met gracieusement à la disposition du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) des locaux.

Chaque année, le FLES doit faire apparaître la valorisation des locaux dans sa comptabilité.

Du 1^{er} au 31 décembre 2024 la Ville de Chinon a mis à disposition du FLES un appartement sis en rez-de-chaussée du bâtiment accueillant les archives municipales sis 16 rue Paul Huet d'une superficie totale de globale de 99,5 m².

La valorisation de l'appartement sis en rez-de-chaussée du bâtiment accueillant les archives municipales est fixée à 145 € du m² / an.

Pour 2024, il est proposé d'effectuer cette valorisation sur les mêmes bases que les années précédentes.

La valorisation pour l'année 2024 du coût de mise à disposition des locaux au FLES est donc de (94,5 m² X 145 €/m² = 13 702,50 €.)

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

*- **FIXE** à 13 702,50 € la valorisation pour 2024 du coût de la mise à disposition des locaux par la Ville de Chinon au FLES.*

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-036 Vente ou destruction de biens

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

La Ville de Chinon dispose dans son patrimoine de biens qu'elle peut être amenée à céder pour diverses raisons : évolution de ses besoins, nécessités de remplacement, contraintes financières... Il est proposé de définir et mettre en œuvre un processus de vente ou de destruction qui permette d'atteindre plusieurs objectifs :

- Sécuriser juridiquement la cession des biens envisagés ;
- Obtenir le meilleur prix de vente du bien de manière transparente ;
- Rationaliser et rendre efficace la procédure de cession ;
- Permettre d'avoir une gestion éco-responsable de l'actif de la collectivité.

De nombreuses collectivités se sont orientées vers la solution de la vente aux enchères via une plate-forme en ligne. La vente aux enchères électronique devrait permettre d'optimiser le prix de vente du matériel vendu. Il

est proposé de retenir la société AGORASTORE, qui accompagne les collectivités et les établissements publics depuis plus de 19 ans. La mise en ligne est gratuite et les conditions de facturation de la commission Agorastore sont de 18 % HT sur le prix final de la vente uniquement si la vente se concrétise avec un minimum de 15 € HT par facture. Les biens soumis à délibération doivent dépasser une valeur estimée à plus de 4 600 €.

Dans le cas où les biens ne trouveraient pas preneur ou ne seraient pas en état d'être mis aux enchères, il conviendrait de les mettre à la destruction soit chez un ferrailleur, soit en déchetterie.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le recours à une plate-forme de vente en ligne au moyen d'enchères dans le cadre de la cession de biens relevant de la collectivité ;
- **RETIENT** la société AGORASTORE 93100 MONTREUIL—SOUS-BOIS pour réaliser ces enchères ;
- **AUTORISE** la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif ou qui ne seraient pas en état d'être mis aux enchères ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-37 Eglise Saint-Maurice de Chinon - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

Vu les délibérations 2022-130 et 2024-100 relatives aux demandes de subvention pour contribuer au financement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Maurice.

Une consultation d'architectes a été lancée en procédure avec négociation pour l'église Saint-Maurice, classée Monument Historique en 1913. L'objectif était de retenir un maître d'œuvre pour analyser précisément l'état sanitaire de l'édifice et programmer les travaux nécessaires à sa restauration.

Trois candidats ont été sélectionnés, le 07 octobre 2024. À l'invitation de la maîtrise d'ouvrage, ils ont visité l'édifice pour affiner leurs propositions. Les offres ont été transmises dans les délais impartis et consultées en comité technique le 09 décembre 2024 puis le 06 janvier 2025 en comité de pilotage. La société faisant consensus a été Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN SARL. A l'issue de la phase de négociation, la PSE 1 – mission OPC est annulée et intégrée à la mission de base. La commission d'appel d'offre réunit le 03/03/2025 à confirmer l'attribution.

Il est proposé d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions suivantes :

Mission DIA (mise à jour du diagnostic de 2017) : 17 600€ HT soit 21 120€ TTC

Mission de base – tranche ferme : 142 032.86€ HT soit 170 439.43€ TTC

Mission de base – tranche optionnelle 1 : 43 500.42€ HT soit 52 500.50€ TTC
Mission de base – tranche optionnelle 2 : 40 457.30€ HT soit 48 548.76€ TTC
Mission de base – tranche optionnelle 3 : 12 235.12€ HT soit 14 790.14€ TTC
PSE 1 – mission Ordonnance, Pilotage et Coordination (OPC) : 0.00€ TTC
– intégrée à la mission de base – tranche ferme.

PSE 2 – étude de structure : 17 000.00€ HT soit 20 400.00€ TTC
PSE 3 – étude de chauffage : 5 000.00€ HT soit 6 000.00€ TTC
PSE 4 – étude du parvis : 2 500.00€ HT soit 3 000.00€ TTC
PSE 5 – étude de stratigraphie : 22 645.00 € HT soit 27 174.00€ TTC
PSE 6 – étude des décors sculptés et sculptures : 19 142.60€ soit 22 971.12€ TTC
PSE 7 – étude de sécurité incendie : 3 000.00€ HT soit 3 600.00€ TTC
TOTAL = 325 203.29€ HT soit 390 243.95€ TTC

DEBAT :

M. DUCHESNE : On avait le choix entre trois architectes du patrimoine très connus. Il y avait vraiment un panel de gens qui avaient répondu, qui étaient de très bon niveau.

Monsieur Le Maire : Le choix s'est porté sur des orientations techniques qui ont été prises sur la réhabilitation de l'Église, avec une garantie ; celui qui a été retenu n'est pas le moins-disant. Il est au regard de l'offre, ce qui nous semblait être le mieux-disant pour la sécurisation du programme. Parce qu'en fin de compte, le coût du diagnostic peut être élevé, mais s'il passe à côté de sujet, le coût de réalisation peut être beaucoup plus important, puisqu'on connaît la masse de travaux. Toute la partie diagnostic d'anticipation va peser 7-8% du coût réel des travaux. Si vous économiser 20 000 euros ou 30 000 euros sur le diagnostic, mais pour faire en sorte que derrière ça génère 80 ou 100 000 euros de travaux supplémentaires, c'est une très mauvaise économie. Il y a eu une audition des candidats, ils sont tous venus présenter leur mémoire devant la commission. Le choix s'est opéré de façon assez unanime sur ce cabinet qui semblait vraiment mieux maîtriser le programme, C'est aujourd'hui un choix important, puisqu'il va lancer la première étape, la première phase, ces quatre mois sur le pré-diagnostic, avant les études complémentaires. C'est pour cela que dans le budget, vous avez vu cette année uniquement 75 000 euros, puisqu'on n'engagera pas la totalité des phases. La grosse partie sera sur l'exercice 2026. On a donc une partie du programme qui est déjà engagée là, et vous l'avez vu dans l'APCP qu'on a inscrite, le plus gros de l'engagement sera sur l'exercice 2026 et un petit peu sur l'exercice 2027. On est vraiment sur le lancement de cette opération, et moi je salue l'engagement de la DRAC à nos côtés, parce qu'il a fallu trois ans pour qu'on arrive à avoir des « crédits contributions » pour l'étude, préalable, mais ça nous permet maintenant de nous engager très clairement dans la réalisation de cette étude diagnostic qui doit nous permettre de définir le programme de travaux et donc son phasage, surtout dans le temps, pour ensuite discuter avec la DRAC du programme opérationnel et de la temporalité dans laquelle le programme pourra s'inscrire à terme.

Madame RUFET : Il y avait eu un pré-diagnostic en 2017, le prestataire qui l'avait réalisé n'avait pas candidaté ?

Monsieur le Maire : Il a candidaté, mais il n'a même pas fait partie de la shortlist. Ils étaient sept pré-candidats. Trois ont été retenus dans la phase finale de discussion et de négociation. Celui qui avait fait le pré-diagnostic n'a pas été retenu.

On pensait qu'il aurait un temps d'avance parce qu'il avait déjà travaillé un peu sur le sujet, malheureusement, ça n'a pas été le cas. L'analyse diagnostique s'est faite sur les dossiers sans connaître le nom des entreprises, puis à la fin, quand ils ont été classés on a fait l'ouverture des noms a posteriori. Les dossiers ont tous été instruits.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le résultat de la consultation ;
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le mandataire de la société Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN SARL, dans les conditions ci-avant décrites.

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-038 Verbalisation à tort d'un riverain place Saint-Mexme

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Le 17 février 2025, l'ESAT de la Fondation Léopold Bellan a entamé des travaux d'abattage d'un tilleul place Saint-Mexme dans le cadre d'une campagne de remplacement d'arbres malades.

Ces travaux faisaient suite au rapport de l'expert judiciaire agréé auprès de la Cour d'appel d'Orléans, Mr Jean-François de Lamotte, qui a permis de disposer d'un diagnostic sanitaire, sécuritaire et physiologique.

Des panneaux d'interdiction de stationnement ont été placés sur les emplacements réservés aux véhicules le long des arbres mais déplacés par les employés de l'ESAT. Faute de panneau au bon emplacement, Mr X, riverain, n'a pas vu l'interdiction de stationner et a été verbalisé à tort et son véhicule mis en fourrière. Aussi, il convient de l'indemniser.

DEBAT :

Monsieur le Maire : Il y a eu maldonne sur un véhicule qui a été enlevé dans le cadre de travaux qui étaient faits sur l'espace public, qui a fait l'objet d'une verbalisation et d'un transfert en fourrière, alors qu'en fin de compte, les panneaux d'interdiction n'avaient pas été installés conformément à la réglementation, c'est-à-dire qu'ils avaient été déplacés. Suite à la requête que nous a fait l'usager, il a été proposé, évidemment, d'annuler l'amende forfaitaire qui lui avait été adressée et de rembourser les charges qui avaient été engagées auprès de la fourrière. Le montant qui vous était noté sur la prestation était de 200 euros. Il s'avère que le coût réel fourni avec justificatif par l'usager est de 127,65 euros. Je vous propose qu'aujourd'hui, on puisse bien évidemment indemniser la personne injustement verbalisée, sachant que la demande a été annulée auprès de l'organisme facturation qui avait été adressée. Il a eu la gêne de récupérer son véhicule en fourrière. On s'est excusé auprès de lui, mais il est proposé aujourd'hui de voter le remboursement des frais de fourrière qui étaient injustement prélevés.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le remboursement des frais supportés par Mr X à hauteur de 127.65 euros TTC.

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-039 Temps de travail à temps partiel - Modalités d'application

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'articles 21 ;

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2020-097 du 8 décembre 2020 relative aux modalités d'application du temps de travail à temps partiel ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 4 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la collectivité ;

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel est un aménagement du temps de travail. Il est demandé par l'agent et autorisé pour une durée déterminée.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Social Territorial.

Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 vient modifier le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'évolution de la réglementation portent sur les points suivants :

- ouverture du temps partiel sur autorisation aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public à temps non complet ;
- extension aux agents contractuels de droit public à temps non complet du temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ;
- suppression de toute condition d'ancienneté pour les agents contractuels.

Il convient de revoir les modalités d'application du temps partiel.

Sans question, ni remarque particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DEFINIT**, à compter du 1^{er} avril 2025, les modalités d'application du travail à temps partiel comme suit :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Bénéficiaires :

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sur autorisation sera accordée, pour les quotités de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire de service des agents à temps plein.

Modalités d'octroi :

Les demandes d'autorisation devront être présentées 3 mois avant la date souhaitée.

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an.

Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Refus du temps partiel :

En cas de refus pour le temps partiel sur autorisation, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,

- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Bénéficiaires :

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % de la durée hebdomadaire de service des agents à temps plein.

Modalités d'octroi :

Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins 3 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an.

Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

DISPOSITIONS COMMUNES (partiel de droit/ temps partiel sur autorisation)

Organisation du travail :

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles.

Renouvellement :

A l'issue de la période de 3 ans, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.

Réintégration :

La réintégration anticipée à l'initiative de l'agent n'est pas de droit. Elle implique un examen de la situation de l'agent par rapport aux contraintes d'organisation du service d'affectation. La demande peut intervenir avant la date d'expiration de la période en cours. Elle doit être présentée au moins 2 mois avant la date de retour souhaitée.

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir sans délais en cas de motif grave.

Modification des conditions d'exercice :

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de 3 mois.

- Qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;

- Qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de procéder à la mise à jour du règlement intérieur conformément à la présente délibération ;

- Que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-097 du 8 décembre 2020.

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-040 Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du pôle « emploi public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 61 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de l'Indre et Loire ;

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de Gestion d'Indre et Loire ;

Vu les conditions générales annexées de la convention unique ;

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre » ;

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention ;

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre ;

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle « Emploi public » au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération. La signature de cette convention « cadre » permet de définir les conditions d'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent ;
- Intérim territorial ;
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste ;
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation ;
- Accompagnement d'une démarche GPEEC ;
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

La collectivité, lorsqu'elle souhaite faire appel à ces missions, doit alors compléter un formulaire de saisine du CDG 37.

Il est ainsi proposé l'adhésion de principe au pôle « Emploi public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les conditions ci-dessus précisées.

Sans question, ni remarque particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **ADHERE** à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle « Emploi Public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)
- **INSCRIT** au budget les dépenses prévues à cet effet en cas de recours au service.

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-041 Convention de mutualisation du service des Affaires foncières de la CC-CVL auprès de la Mairie - Renouvellement

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 5211-4-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/038 du 30 mars 2021 relative à la convention de mutualisation du service des Affaires Foncières de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 4 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2024-047 du 04 avril 2024 relative au renouvellement de la convention de mutualisation du service des Affaires Foncières de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon du 15 mars 2024 au 14 mars 2025 ;

Une convention de mutualisation pour le service des affaires foncières est mise en place depuis 2021 entre la Mairie de Chinon et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL).

Cette convention permet la mutualisation d'un agent de la CC-CVL en charge notamment du foncier avec pour missions la gestion des dossiers d'acquisitions et cessions pour le compte de la Ville de Chinon.

Cette convention arrive à échéance le 14 mars 2025, il est donc proposé de la renouveler pour un an sur une base identique correspondant à une clé de répartition de 10% du temps de travail de l'agent pris en charge par la Ville de Chinon.

Sans question ni remarque, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mutualisation d'un agent du service des Affaires Foncières de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon pour la période du 15 mars 2025 au 14 mars 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation ainsi que les éventuels avenants ou documents liés ;
- **INSCRIT** aux budgets 2025 et 2026 les crédits nécessaires.

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-042 - Tableau des effectifs - Avril 2025 - Modification

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment l'articles 21 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources humaines » du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 11 février 2025 ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il est proposé d'adapter un poste d'adjoint technique à temps complet vacant au tableau des effectifs au temps de travail nécessaire pour la mission, soit 24/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025.

L'avis favorable du Comité Social Territorial a été recueilli pour la réduction de poste avant modification du tableau des effectifs.

DEBAT :

Mme VUILLERMOZ : Sur le poste qui passe à 24/35ème, l'agent en question, il va compléter son service autrement ?

Madame LAMBERT : Oui, il a 8/35ème avec la Communauté de communes.

Monsieur DAMMERY : il est donc à 32/35ème

Monsieur le Maire : En fin de compte, ça se fait en accord avec l'agent, mais avant, elle était non titulaire, elle rentre dans les emplois fonctionnels de la Communauté de communes. Il n'y a donc plus de mise à disposition. Elle a un double emploi. Une partie à la ville de Chinon et l'autre partie à la Communauté de communes. Donc, elle est à 32/35^{ème}.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLERMOZ, M. DAVIE, MME RUFET) :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs pour les postes permanents tel que présenté en annexe ;

- **INSCRIT** au budget 2025 les crédits prévus à cet effet.

V	P	C	A
26	20	0	6

2025-043 OPAH RU - Aides aux particuliers

Madame BOISNIER présente le dossier.

EXPOSE :

Vu la délibération n°2020-115 prise par la Ville de Chinon du 8 décembre 2020 pour participer financièrement à l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2021/022 du 26 janvier 2021 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire relative à l'attribution d'aides directes dans le cadre de l'OPAH ;

Vu la délibération n°2021-019 de la Ville de Chinon prise le 9 février 2021 sur les conventions avec les financeurs dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2021-2025 ;

Vu la délibération n°2021-077 de la Ville de Chinon prise le 18 mai 2021 pour modifier le montant de la participation de la Ville aux aides ;

Vu la délibération n°2023-079 du 3 juillet 2023 relative aux évolutions des aides et règlement de l'OPAH et l'OPAH-RU ;

Vu le budget 2025 voté lors du conseil municipal du 25 mars 2025 ;

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU), la Ville de Chinon a pris une délibération de principe pour abonder les aides octroyés par l'ANAH, Action Logement et la CCCVL.

Cette amélioration des logements regroupe 3 thématiques : l'amélioration des performances thermiques, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration du parc de logement locatifs.

Voici le dossier proposé :

Bénéficiaire	Nature des travaux (Prime concernée)	Montant prévisionnel et subventionnable des travaux HT	Montant prévisionnel alloué par la CCCVL	Montant prévisionnel alloué par la Ville	Taux prévisionnel d'intervention aides publiques	Dont Taux prévisionnel d'intervention Ville
SOLIHA 30-32 rue du commerce*	4 primes sortie de vacance + 4 primes logements très dégradés	1 623 981 €	56 000,00 €	24 000,00 €	74 %	1 %

**L'opération globale 30-32 rue du commerce compte 8 logements. 4 logements ont été aidés sur 2024 (4 primes sortie de vacance + 4 primes logements très dégradés). Cette année en 2025, il est proposé d'engager une aide sur les 4 derniers logements.*

DEBAT :

Monsieur Le Maire précise que l'opération 30-32 rue du commerce est l'opération de restructuration des deux logements mitoyens qui vont ne faire qu'un, et donc qui permettent d'aller vraiment vers un aboutissement du programme Action Cœur de Ville sur la rue Rabelais, puisque ça faisait partie d'un des flots qui avait été identifié comme étant prioritaire. SOLIHA, notre partenaire est notre bras armé de la politique de l'OPA-RU qui est là pour porter le programme de réhabilitation en tant que tel. La CC-CVL elle-même la gestion du local commercial de rez-de-chaussée. C'est une vraie belle opération, qui avait été identifiée dès le départ et qui permettra de remettre des logements avec du logement inclusif, puisque l'opérateur qui est partenaire de SOLIHA dans cette opération emploie du personnel autiste et souhaite loger une partie de ces personnels dans ces logements. C'est, donc, un vrai programme inclusif. Sur la partie rez-de-chaussée, on travaille avec eux dans l'esprit d'un café joyeux qui pourrait s'installer à cet endroit. C'est une vraie opération globale sur une belle opération patrimoniale, mais avec un volet social extrêmement fort.

Sans question, ni remarque particulière, Madame BOISNIER propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *DIT que la subvention sera versée au bénéficiaire ;*
- *PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2025 voté le 25 mars 2025 ;*
- *AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relevant de ces projets.*

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-044 - OPAH RU - Aides façades aux particuliers

Madame BOISNIER présente le dossier.

EXPOSE :

Vu la délibération n°2020-115 prise par la Ville de Chinon du 8 décembre 2020 pour participer financièrement à l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2021/022 du 26 janvier 2021 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire relative à l'attribution d'aides directes dans le cadre de l'OPAH ;

Vu la délibération n°2021-019 de la Ville de Chinon prise le 9 février 2021 sur les conventions avec les financeurs dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2021-2025 ;

Vu la délibération n°2021-077 de la Ville de Chinon prise le 18 mai 2021 pour modifier le montant de la participation de la Ville aux aides ;

Vu la délibération n°2023-079 du 3 juillet 2023 relative aux évolutions des aides et règlement de l'OPAH et l'OPAH-RU ;

Vu le budget 2025 voté lors du conseil municipal du 25 mars 2025 ;

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU), la Ville de Chinon a pris une délibération de principe pour abonder les aides octroyés par l'ANAH, Action Logement et la CCCVL.

Cette amélioration des logements regroupe 3 thématiques : l'amélioration des performances thermiques, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration du parc de logement locatifs.

Voici les dossiers proposés :

Bénéficiaire	Prime concernée	Montant prévisionnel et subventionnable des travaux	Montant prévisionnel alloué par la CCCVL	Montant prévisionnel alloué par la Ville	Taux prévisionnel d'intervention aides publiques	Dont Taux prévisionnel d'intervention CCCVL	Dont Taux prévisionnel d'intervention Ville
BONENFANT Victor 54bis quai Jeanne d'Arc	Prime Façade Périètre élargi	31 008,00 €	3 720,00 €	2 280,00 €	19%	12%	7%
SALIOU Virginie 87 faubourg St-Jacques	Prime Façade Périètre élargi	12 265,64 €	1 520,94 €	932,19 €	20%	12%	8%
GROSSI Jean-Pierre 9bis rue du Grenier à sel	Prime Façade Axe prioritaire	25 651,23 €	4 771,13 €	2 924,24 €	30%	19%	11%
DUPONT Jacky 14 rue Michelet	Prime Façade Périètre élargi	22 590,00 €	2 801,16 €	1 716,84 €	20%	12%	8%
LAMBERT Christelle 15 rue du jeu de paume	Prime Façade Périètre élargi	32 562,11 €	3 720,00 €	2 280,00 €	18%	11%	7%

Les élus concernés ne prendront pas part au vote.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Sans question, ni remarque particulière, Madame BOISNIER propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *DIT que la subvention sera versée au(x) bénéficiaire(s) ;*
- *PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2025 voté le 25 mars 2025 ;*
- *AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relevant de ces projets.*

V	P	C	A
24	24	0	2 non-participations Jean-Luc DUPONT Christelle LAMBERT

2025-045 - Approbation de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039

Madame BERGER présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

La procédure de révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a débuté en 2018 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039.

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude soit 133 communes, 3 villes portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils Régionaux Pays de la Loire et Centre-Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

DEBAT :

Monsieur Le Maire : C'est vrai qu'elle a été présentée à l'échelon communautaire et qu'en fin de compte, tu l'as dit très justement, c'est le fruit d'un travail collaboratif. Chacun avait amené ses contributions. On a fait évoluer, nous, la charte, suite à la rencontre avec la Présidente du parc. Il y avait quelques scories, des coquilles qui étaient restées dedans. Elles ont été corrigées. Aujourd'hui, elle est conforme à la volonté qui était la nôtre de pouvoir nous engager. D'ailleurs, cette délibération d'approuver la charte nous permet de nous réengager comme membres partenaires du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, avec lequel on travaille depuis sa création. C'est un appui important pour le territoire dans le cadre des politiques qu'on mène à la fois sur le volet environnemental, mais sur le volet aussi urbanistique, puisqu'on a un certain nombre de sujets qui croient à ces données.

Madame RUFET : Je voulais saluer le travail qui avait été fait par le PNR autour de cette coélaboration de la charte. Pour ma part, j'y ai participé, et en tant que citoyenne, mais aussi en tant que professionnelle. Et en fait, j'ai beaucoup apprécié la manière dont cette concertation a été menée, la coélaboration et les groupes de travail

qui ont été organisés par le parc, qui devraient tous, je crois, nous inspirer sur la manière dont on coélabore et fait participer beaucoup de parties prenantes du monde économique, du monde agricole, du monde de tout un tas d'univers qui se rencontrent assez peu. Voilà, je vous laisse aller sur ce travail et aussi dire à quel point j'étais reconnaissante et je trouvais que nous avions beaucoup de chance d'être dans un parc naturel régional de cette qualité, parce que j'en connais d'autres qui sont peut-être moins partie prenante du territoire, et le nôtre, c'est quelque chose de précieux, et il faut en être fier, et surtout le défendre, parce qu'on est dans une époque où des outils de ce type, dans d'autres territoires, sont combattus. Merci le parc pour tout ce qu'il peut faire pour notre territoire.

Sans question ni remarque supplémentaire, Madame BERGER propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal après avoir pris connaissance de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 :

- **APPROUVE** sans réserve, le projet de charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, adressé le 09 février 2025, ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-046 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Claude Monet

Monsieur NARDI présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre des sorties scolaires, la Ville peut être amenée à verser des subventions exceptionnelles pour participer financièrement au projet mené.

En janvier 2025, l'école Claude Monet a sollicité la ville de Chinon pour la prise en charge d'un déplacement en train via la SNCF.

La SNCF, dans la réservation des billets, demande un paiement dans les 24 heures, ce qui n'est pas possible pour la collectivité du fait des règlements par mandat administratif.

L'école Claude Monet a dû régler les frais afin de concrétiser le projet de déplacement à Tours avec les classes de Moyenne et Grande Section pour se rendre au Grand Théâtre et au musée des Beaux-Arts.

L'école Claude Monet a donc sollicité la Ville de Chinon pour le versement d'une subvention exceptionnelle imputée sur le budget alloué pour le transport.

Il est ainsi proposé que la Ville de Chinon rembourse l'OCCE Coop Scolaire Ecole Maternelle pour la prise en charge de cette dépense.

Sans question ni remarque, Monsieur NARDI propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE Coop Scolaire Ecole Maternelle pour un montant de 291 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-047 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Maternelle Jacques Prévert

Monsieur Jean-Jacques BILLARD présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre des sorties scolaires, la Ville est amenée à verser des subventions exceptionnelles pour participer financièrement au projet mené.

Au cours de cette année scolaire 2024-2025, l'école Jacques Prévert Maternelle sollicite la ville de Chinon pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour une participation à la prise en charge du séjour scolaire organisé pour les élèves de Grande Section du jeudi 13 au vendredi 14 mars 2025 à Brétignolles sur Mer.

Ce séjour à la mer sera le prolongement d'une expérience vécue en classe durant trois mois lors de la découverte du Vendée Globe. Prolonger cette expérience lors d'une classe de découverte va permettre :

- aux enfants d'approfondir leurs découvertes sur le monde marin mais cette fois en immersion dans cet univers nouveau ;
- de vivre également une expérience forte, dans un endroit inconnu, avec les copains de la classe, sans les parents – une expérience inhabituelle et unique ;
- d'offrir à chaque enfant de la classe la possibilité d'avoir un vécu commun.

Le coût total du voyage s'élève à 3 250,00 €.

Il est proposé que la Ville de Chinon verse une subvention exceptionnelle à l'OCCE COOP SCOL Ecole Maternelle Prévert de 325,00 €.

Monsieur le Maire : On a une politique qui permet d'avoir des crédits annuels pour les sorties scolaires. Il y a un budget de 5 euros par élève et par année, donc chacune des classes l'utilise comme elle l'entend, ensuite, on a un crédit d'accompagnement complémentaire lorsqu'il y a des projets de cette nature à hauteur de 10%, donc ça rentre dans le programme global. Ces aides peuvent être cumulées lorsqu'il y a un programme plus dense sur deux exercices, qui permet d'emmener une classe d'âge sur des sorties extérieures, notamment, où souvent les coûts de transport et d'hébergement sont quand même un peu plus lourds qu'une sortie en local. Cela permet d'accompagner l'ensemble de ces actions.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur Jean-Jacques BILLARD propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à « l'OCCE COOP SCOL Ecole Maternelle Prévert » d'un montant de 325,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-048 - Reconduction des tarifs 2023 et 2024 des visites guidées pour l'année 2025

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

Depuis 2001, à la suite de la signature de la convention Ville d'art et d'histoire entre la Ville de Chinon et le Ministère de la Culture, des visites guidées de Chinon sont régulièrement proposées aux habitants et aux touristes.

Elles sont assurées par des guides-conférenciers professionnels, employés par la Ville de Chinon. Les recettes générées reviennent à la Ville, via la régie de recettes « Visites de ville ». L'Office de Tourisme assure la commercialisation et la promotion des visites et perçoit sur les recettes une commission de 10%.

Les tarifs des visites ont été revalorisés :

- en février 2023, pour des visites d'1h, de 2h et de 3h30 entre 1 et 35 personnes ;
- en février 2024, pour les visites de groupe de plus de 35 personnes ;
- en février 2024, pour les visites guidées et des ateliers pédagogiques aux établissements scolaires.

Ces tarifs correspondent à :

	Visite d'1h	Visite de 2h <i>la plupart des demandes</i>	Visite de 3h30
Tarifs revalorisés en 2023	80 € forfait groupe 1-20 personnes 120 € forfait groupe 21-35 personnes + 30 € dimanche/jour férié.	100 € forfait groupe 1-20 personnes 150 € forfait groupe 21-35 personnes + 30 € si dimanche/jour férié	150 € forfait groupe 1-20 personnes 225 € forfait groupe 21-35 personnes + 30€ si dimanche/jour férié

	Visite d'1h	Visite de 2h (la plupart des demandes)	Visite de 3h30
Tarifs revalorisés en 2024	160 € forfait groupe 36-50 personnes 200 € forfait groupe 51-65 personnes + 30 € dimanche/jour férié.	200 € forfait groupe 36-50 personnes 250 € forfait groupe 51-65 personnes + 30 € si dimanche/jour férié	300 € forfait groupe 36-50 personnes 375 € forfait groupe 51-65 personnes + 30€ si dimanche/jour férié

	Visites guidées / ateliers pédagogiques pour scolaires de Chinon et de la CC-CVL	Visites guidées / ateliers pédagogiques pour scolaires extérieurs
Tarifs revalorisés en 2024	Gratuit	65,00 € forfait 25 élèves + 2,80 € par élève supplémentaire

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *APPROUVE la reconduction des tarifs 2023-2024 des différentes visites guidées pour l'année 2025.*

V	P	C	A
26	26	0	0

2025-049 - Vente par l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire des billets des évènements organisés par la Direction Culture Sport et Vie Associative

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

Depuis 2011, la Ville de Chinon confie une partie de la vente des événements proposés par la Direction de la Culture à l'Office de Tourisme du Pays de Chinon, devenu en 2017 l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire.

Contracter un partenariat avec l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire permet aux Chinonais et aux touristes d'acheter des billets en dehors des heures d'ouverture de la direction Culture, Sport, Vie associative.

Une convention est conclue chaque année fixant les conditions dans lesquelles la Ville de Chinon confie à l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire la vente de :

- billets de spectacles ;
- visites guidées de la Ville pour les individuels et pour les groupes.

L'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire rémunère son service en percevant une commission.

L'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire versera à la Ville de Chinon la totalité des ventes et la Ville réglera à l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire une commission correspondant à 10% pour chaque billet vendu.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2025.

Sans question ni remarque, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *APPROUVE la vente de billets par l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire Tourisme, moyennant la commission énoncée ci-dessus,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à signer tout document ou convention nécessaire à ce partenariat.*

V	P	C	A
26	26	0	0

INFORMATIONS

Commerce Le Guide.

Monsieur le Maire présente le Guide : C'est le travail mené par l'équipe du service urbanisme sous la houlette de Chantal BOISNIER, de Fabien MORIN, notre manager d'attractivité avec Gaël ISAMBART. On a souhaité réaliser un petit guide du commerce. Créer, exploiter, rénover sa devanture, c'est en fin de compte un guide d'accompagnement des porteurs de projets pour leur permettre de faciliter des questions qu'ils ont au quotidien, la gestion de leurs déchets, la collecte, la façon dont on va organiser, les terrasses, enfin tout un tas de questions qui les taraudent au quotidien. Il est en ligne aussi sur le site internet de la collectivité, et on a souhaité vous en faire partager un exemplaire pour le travail qui a été réalisé. Merci à ceux qui y ont contribué.

AGENDA

**J-100 : Chinon ville départ de la 9^e étape du Tour de France
Jeudi 27 mars 2025 à 18h00
Promenade des Docteurs Mattraits**

Ce week-end, Chinon accueille le départ de la route Tourangelle, une manifestation sportive, et que, jeudi soir, vous êtes tous invités à 18h sur les promenades des docteurs Mattraits pour le J-100 du Tour de France. C'est une manifestation nationale. C'est une manifestation autour du J-100. On vous accueille aux promenades pour l'inauguration de l'exposition qui va être installée sur les promenades des Docteurs Mattraits. Ensuite, on fera un petit saut de puce pour revenir à proximité de la rue Denfert-Rochereau pour l'inauguration de la ligne de départ officielle du Tour, et on accueillera l'ensemble des acteurs. Ensuite, Place Mirabeau pour un petit pot convivial qui terminera cette manifestation.

**Dictée et Conférence par Bernard Thévenet
Vendredi 28 mars 2025 à 18h00
Espace Rabelais**

Vendredi aura lieu la dictée du Tour de France avec les élèves et vous êtes conviés à partir de 18h à l'amphithéâtre du Lycée Rabelais à une conférence qui sera donnée par Bernard THEVENET, ancien double vainqueur du Tour de France, et qui ici ce week-end. C'est lui qui fera la dictée avec un autre coureur local, Jean-Pierre DENGUILLAUME, qu'il avait comme équipier à l'époque où il a gagné le Tour de France. Il aura l'occasion de présenter son dernier ouvrage, qu'il dédicacera à cette occasion pour ceux qui le souhaitent, les ouvrages qui seront en ville dans les librairies chinonaises.

**La Roue Tourangelle
Samedi 30 mars
Course dimanche 31 mars**

**Marathon de Chinon
Dimanche 6 avril 2025**

**Les vigneron dans la ville
Samedi 26 avril 2025
Promenade des Docteurs Mattraits**

**La Course des caisses à savon
Dimanche 27 avril 2025**

Le printemps des jardins, 13^{ème} édition
Les 3 et 4 mai 2025
Promenades des Docteurs Mattraits

Conseils municipaux 2025

Conseil Municipal Mardi 13 mai 2025 à 19h00 – salle O Debré

Commission finances le lundi 5 mai 2025 à 18 h – salle J Couly
Commission préparatoire le lundi 5 mai 2025 à 19 h – salle J Couly

Conseil Municipal Mardi 24 juin 2025 à 19h00 – salle O Debré

Commission finances le Lundi 16 juin 2025 à 18 h – salle O Debré
Commission préparatoire le Lundi 16 juin 2025 à 19 h – salle O Debré

Conseil Municipal Mardi 30 septembre 2025 à 19h00 – salle O Debré

Commission finances le Lundi 22 septembre 2025 à 18 h – salle J Couly
Commission préparatoire le Lundi 22 septembre 2025 à 19 h – salle J Couly

Conseil Municipal Mardi 04 novembre 2024 à 19h00 – salle O Debré

Commission finances le Lundi 27 octobre 2025 à 18 h – salle J Couly
Commission préparatoire le Lundi 27 octobre à 19 h – salle J Couly

Conseil Municipal Mardi 09 décembre 2024 à 19h00 – salle O Debré

Commission finances le Lundi 01 décembre 2025 à 18 h – salle J Couly
Commission préparatoire le Lundi 01 décembre 2025 à 19 h – salle J Couly

Conseils communautaires 2025

Conseil Communautaire Mardi 8 avril 2025 à 18h00

Conseil Communautaire Mardi 20 mai 2025 à 18h00

Conseil Communautaire Mardi 17 juin 2025 à 18h00 (BS)

Conseil Communautaire Mardi 10 juillet 2025 à 18h00

Conseil Communautaire Jeudi 18 septembre 2025 à 18h00

Conseil Communautaire Mardi 14 octobre 2025 à 18h00

Conseil Communautaire Jeudi 13 novembre 2025 à 18h00

Conseil Communautaire Mardi 16 décembre 2025 à 18h00 (DOB)



Cérémonies patriotiques 2025

Dimanche 27 Avril à 11h

Journée de la Déportation

Monument à la Résistance, Square du Souvenir Français

Jeudi 1^{er} Mai à 11h

Fête du Travail

Stèle Pax Labor à l'Hôtel de Ville

Jeudi 8 Mai à 10h30

Victoire du 8 Mai 1945

Défilé avec Musique

Monument aux Morts Place Jeanne d'Arc et Monument à la Résistance

Mardi 27 Mai à 11h

Journée Nationale de la Résistance

Monument à la Résistance, Square du Souvenir Français

Dimanche 8 Juin à 11h

Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine

Monument aux Morts, Place Jeanne d'Arc

Vendredi 13 juin à 18h

Commémoration du bombardement du pont

Place du Maréchal Leclerc, rue du faubourg St Jacques

Mercredi 18 Juin à 11h

Commémoration de l'Appel du 18 Juin,

Monument à la Résistance, Square du Souvenir Français

Lundi 14 Juillet à 10h

Fête Nationale

Défilé avec musique

Monument aux Morts, Place Jeanne d'Arc

Samedi 30 Août à 17h

Libération de CHINON

Monument à la Résistance, Square du Souvenir Français

Samedi 1^{er} Novembre à 11h

Hommage aux Morts

Au cimetière – Appel aux Morts (lecture par Bastien Desmoulin)

Mardi 11 Novembre à 11h

Cérémonie de la Commémoration de l'Armistice et d'hommage à tous les Morts pour la France

Défilé avec musique

Monument aux morts, Place Jeanne d'Arc (lecture des collégiens)

Vendredi 5 Décembre à 11h

Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie
et des combats du Maroc et de la Tunisie

Lieu à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H38.

Le Maire

Jean-Luc DUPONT



Le Secrétaire,

Marylène GACHET.